



CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 30 avril 2026 à 18 heures 00, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Maison de la Culture de la commune de Chénérailles, sous la Présidence de M. Mickaël NORE, Président.

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE	5
Délibération portant sur la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président	5
Délibération portant sur les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents	8
COMMISSIONS	11
Délibération portant sur l'organisation des élections des membres des commissions CAO et MAPA	11
Délibération portant sur l'organisation des élections des membres de la commission Délégation de Service Public (DSP)	13
RESSOURCES HUMAINES	14
Délibération portant sur les conditions de mise en place du droit à formation des élus communautaires.	14
Délibération portant sur la création de deux emplois saisonniers	16
RENOVATION BATIMENT SIEGE	17
Délibération portant sur la demande de financement du Fonds chaleur de l'ADEME via le CCRT23 pour le siège de l'EPCI à Auzances.	17
LA NAUTE	18
Délibération portant sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping de l'Etang de la Naute - Saison touristique 2026	18
TOURISME	19
Délibération portant sur la demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnées au titre du dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Creuse	19
MARCHES PUBLICS	21
Délibération portant sur la validation des avenants aux marchés publics n°2023-01 et 2023-02 conclu entre la CCMCA et le SIVOM Auzances-Bellegarde	21
DECHETS	22

Délibération portant sur l'étude d'impact suite au retrait du SICTOM, formulée par la Communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat _____ 22

ORGANISATIONS EXTERIEURES _____ 24

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Groupement d'Action Locale (GAL) Leader _____ 24

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SIVOM Auzances - Bellegarde modifiant la délibération n°2026-021 du 11 avril 2026 _____ 25

Délibération portant sur la désignation des représentants de l'EPCI au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse. _____ 27

FINANCES _____ 28

Délibération portant sur l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs ou comptes de gestion - Année 2025 _____ 28

Présentation et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs _____ 29

Délibération portant sur l'approbation des comptes de gestion 2025 - Budget principal, Budget annexe Assainissement, Budget annexe SPANC, Budget annexe Déchets, Budget annexe GEMAPI, Budget annexe Locaux Nus, Budget annexe Locaux Aménagés, Budget annexe La Naute et Budget annexe Vente de Carburants. _____ 29

Présentation des comptes administratifs 2025 _____ 31

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget principal _____ 34

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Assainissement » _____ 34

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « SPANC » _____ 35

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Déchets » _____ 36

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « GEMAPI » _____ 37

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Locaux nus » _____ 38

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Locaux aménagés » _____ 39

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « La Naute » _____ 40

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Vente de carburants » _____ 41

Affectation du Résultat 2025 _____ 42

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget principal _____ 42

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Assainissement » _____ 44

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « SPANC » _____ 46

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Déchets » _____ 47

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « GEMAPI » _____ 49

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Locaux » _____ 51

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « La Naute » _____ 52

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Vente de carburants » _____ 54

Budgets principal et annexes 2026 _____ 56

Délibération portant sur la liste des participations et des subventions accordées aux organismes extérieurs – Année 2026 _____ 56

Présentation sur la préparation des budgets 2026 _____ 58

Présentation du budget annexe « Gémapi » 2026 _____ 62

Délibération portant sur la fixation du produit de la taxe GEMAPI – Année 2026 _____ 65

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « GEMAPI » - Année 2026 _____ 66

Présentation du budget annexe « La Naute » 2026 _____ 67

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « La Naute » - Année 2026 _____ 67

Présentation du budget annexe « Locaux » 2026 _____ 70

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « Locaux » - Année 2026 _____ 70

Présentation du budget annexe « Déchets » _____ 72

Délibération portant sur la fixation des taux des 3 taxes d'enlèvement des ordures ménagères du territoire (TEOM) – Année 2026	75
Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Déchets »	77
Présentation des budgets annexes SPIC	78
Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Assainissement »	78
Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « SPANC » - Année 2026	81
Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Vente de Carburants »	83
Présentation du Budget principal 2026	85
Délibération portant sur la fixation des taux sur la fiscalité directe locale	85
Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget principal	86

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseillers en exercice : 63

Quorum : 32

Présents à l'ouverture de la séance (53) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létréix), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune de COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cardes), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (4) : M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

Excusé (4) : M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absent (2) : M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

La séance est ouverte à 18 heures 17, sous la Présidence de M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE remercie Mme Mireille DEPECHE d'accueillir le Conseil communautaire à la Maison de la Culture de Chénérailles, puis il l'invite à présenter sa commune. Il indique que le site sert également de Marché au Cadran en parallèle avec celui situé à Ussel. Il explique qu'il y a des petits écrans dans une salle de vente avec un stand d'allotement en dessous.

Mme Mireille DEPECHE se réjouit d'accueillir, dans la Maison de la Culture de sa commune, le 1^{er} Conseil communautaire de ce mandat.

A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Mireille DEPECHE**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Mickaël NORE procède ensuite à l'appel des membres présents. Il constate le quorum atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Mickaël NORE propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour du Conseil :

- *Délibération portant sur la désignation des représentants de l'EPCI au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse ;*
- *Délibération portant sur la modification de la liste des délégués communautaires au sein du SIVOM Auzances – Bellegarde.*

Il propose ensuite de retirer la délibération portant sur la délégation au Président d'ester en justice. En effet, cette mission figure dans la délibération portant sur la délégation d'attribution du Conseil au Président qui sera proposée au vote lors de ce conseil. Pour finir, il explique que les délibérations portant

sur la création et la nomination des membres des commissions d'Appel Offres (CAO) et de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) peuvent être regroupées en une seule délibération. Il précise que la commission MAPA n'a pas de caractère légal, elle est juste consultative.

Il soumet ensuite ces modifications au vote des membres présents et représentés.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

Les différents rajouts, suppressions et modifications apportés à l'ordre du jour sont validés à l'unanimité.

GOUVERNANCE

Délibération portant sur la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les attributions que le Conseil délègue au Président mentionnées dans la délibération soumise au vote du Conseil. Il invite les conseillers à faire part de leurs observations au fur et à mesure de la lecture.

Mme Myriam GAILLARD, 1^{ère} adjointe de la commune de Mainsat, évoque un dossier en cours auprès du Tribunal et elle estime que la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts devrait être déléguée au Bureau afin que le Président ne soit pas seul à assumer cette mission. Elle demande l'avis des autres conseillers.

M. Mickaël NORE n'a pas d'objection au retrait de cette attribution.

Mme Myriam GAILLARD souhaite connaître les modalités de fixation des loyers et, notamment qui décide du montant.

M. Mickaël NORE explique, qu'en cas de délégation du conseil, il aura la charge de décider du montant des loyers.

Mme Myriam GAILLARD estime que cette attribution doit être confiée au Bureau.

M. Mickaël NORE n'a pas d'objection au retrait de cette attribution.

Concernant la possibilité donnée au Président de procéder à l'embauche des agents, M. Roland DESGRANGES, Maire de la commune de Mérinchal, évoque des faits passés où le Président en poste avait embauché des agents sans aucune concertation préalable, ce qui a posé des problèmes par la suite. Il s'interroge sur le risque de reproduire cette situation. Il lui semble intéressant d'avoir plusieurs avis quant à l'embauche des agents.

M. Mickaël NORE n'est pas opposé à la suppression de cette attribution. Néanmoins, il rappelle qu'en cas de suppression de cette attribution, le Conseil sera le seul compétent pour procéder à une embauche. Il souligne que, dans l'intitulé, il est précisé qu'il peut procéder au recrutement sous réserve de la création du poste par délibération validée par le Conseil. Les seules embauches que le Président peut faire sans autorisation concernent le remplacement temporaire d'un agent non titulaire à titre occasionnel. En tout état de cause, la modification du tableau des effectifs nécessite forcément l'aval du Conseil communautaire.

Mme Leilha BERTHON, maire de la commune d'Auzances, précise que le tableau des effectifs est à jour. Elle explique que, pour procéder à l'embauche d'un agent, la création du poste, validée par le Conseil communautaire, est obligatoire, ce dernier est donc forcément mis au courant de la décision. Concernant le choix du candidat, cela relève de la décision du Président et du DGS et/ou chef de service.

Elle rappelle que, par le passé, le président en poste a embauché un agent avec un contrat dont les clauses étaient contraires à la législation. L'agent en question n'a pas été embauché en tant qu'agent mais comme intervenant. Il n'y a donc pas eu de délibération du Conseil communautaire. Elle ne peut expliquer pourquoi, mais cette embauche a été validée et payée par la DGFIP.

M. Mickaël NORE précise qu'il hors de question qu'il prenne seul les décisions. D'autant plus, qu'il prévoit un gros travail en matière de ressources humaines. Il précise que le Président a obligation de rendre compte de ses décisions lors du Conseil communautaire le plus proche.

Concernant les ressources humaines, les attributions déléguées au Président sont maintenues. Il poursuit ensuite avec la délégation des attributions liées aux finances, aux marchés publics.

Concernant les marchés publics, M. Mickaël NORE précise que le seuil commence à partir d'un euro. Le seuil de 60 000 € HT correspond au seuil au-dessus duquel la publicité est obligatoire pour les prestations de services. Raison pour laquelle, il est proposé d'autoriser le Président à gérer les marchés inférieurs à cette somme. Pour tous les marchés dont le montant est supérieur, la décision sera soumise par délibération au Conseil communautaire.

Il explique que pour les groupements de commande, il est proposé de l'autoriser à signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000€ HT. Il donne pour exemple le groupement de commande en cours concernant les carburants. Au-delà de cette somme, la convention sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le Président poursuit la présentation avec la santé et le développement économique.

M. Mickaël NORE rappelle que concernant le louage des choses et, par conséquent des locaux des maisons de santé, cette attribution a été retirée et pourra être attribuée au Bureau.

Projet de délibération soumis au vote :

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 2. Approbation du compte administratif ;
 3. Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 6. Délégation de la gestion d'un service public ;
 7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.
- **Vu** les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - **Vu** le PV d'installation en date du 11 avril 2026

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner au Président certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat;

Considérant l'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'à la Directrice Générale des services et des Directeurs adjoints, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Signer les contrats de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installations ;
- Passer les contrats d'assurance.

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes ;
- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées dans les lieux dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- Approuver et signer les contrats et conventions à intervenir avec des tiers visant au prêt et à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'État, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

RESSOURCES HUMAINES

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel (accroissement temporaire, remplacement d'agents temporairement absents), des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par les articles L332-23, L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, qu'ils soient agents titulaires ou contractuels, conformément aux éléments précisés dans la délibération de création de poste correspondante adoptée par l'assemblée délibérante ;
- Signer les conventions de mises à disposition de personnels titulaires vers d'autres collectivités ou inversement (collectivités du territoire Marche et Combraille en Aquitaine ou territoires alentours).

FINANCES

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

- Passer les actes nécessaires à la réalisation des plans de financement adoptés par l'assemblée délibérante, notamment la contraction des emprunts dans le cadre des investissements prévus au budget ;
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Signer les conventions attributives de subventions décidées par le conseil communautaire.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000€ HT pour la passation de marchés ou accords-cadres.

SANTÉ

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété.
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉLÉGUER** au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation de l'organe délibérant ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Délibération portant sur les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE rappelle que la réglementation fixe l'indemnité maximum du Président à 48,75% de l'Indice Brut (IB) 1027 soit 2 003,88 € mensuel. Pour les vice-présidents, l'indemnité peut aller jusqu'à 848 €/mois et l'indemnité pour les délégués s'élève à 246,63 €/mois soit 6% de l'indice brut 1027. Il est possible, en diminuant le pourcentage affecté au Président et vice-présidents, d'augmenter le pourcentage affecté aux Conseillers délégués tout en restant dans la limite de l'enveloppe théorique globale. Il précise que cela déjà été fait sur le précédent mandat.

Mme Myriam GAILLARD, explique que le calcul de l'enveloppe globale prend en compte le nombre de vice-présidents réellement élus et non le nombre de vice-présidents théorique. Le montant de cette enveloppe globale comprenant le montant maximum du Président et des 5 vice-présidents doit ensuite être partagée entre le Président, les vice-présidents et les conseillers délégués. Elle ajoute que les vice-présidents ne peuvent percevoir une indemnité supérieure à celle du Président et, dans le même ordre d'idée, les Conseillers délégués ne peuvent percevoir une indemnité supérieure à celle des vice-présidents.

Mme DISKIER, Directrice Générale des Services, indique que l'enveloppe globale retenue s'élève à 8 656 €/mois, elle ne doit pas être dépassée.

M. Mickaël NORE propose d'attribuer 40% de l'IB 1027 au Président et de réduire le pourcentage de l'indemnité attribuée aux vice-présidents à 18,55% de l'IB 1027 afin d'attribuer une indemnité de 9,15% de l'IB 1027 aux conseillers délégués.

M. Christian CARTON, Maire de la commune de Crocq, indique qu'il y a une erreur sur son prénom qui n'est pas Michel mais Christian.

Mme Emile BOUCHET, Maire de la commune de Charron, explique que la charge qui repose sur les vice-présidents est lourde. Elle cite la vice-présidence en charge de l'environnement qui regroupe les compétences assainissement, Gémapi et déchets pour laquelle il faudrait au moins deux personnes. Elle estime que l'indemnité proposée pour les Conseillers délégués est insuffisante. Pour que l'équipe d'élus travaille pleinement, il faut la rémunérer à hauteur de son engagement : un conseiller délégué ne s'investira pas pour si peu.

M. Christian CARTON explique qu'il a adressé un courrier à chaque conseiller suite au dernier Conseil communautaire d'installation. Il avait fait part de son scepticisme quant à sa candidature qui n'en était pas une puisqu'il a été élu par défaut. Il a été décidé de concentrer sur 5 vice-présidents des domaines de compétences qui sont très lourds. Il reconnaît n'avoir aucune compétence sur les thématiques sur lesquelles il a été élu. Il estime également qu'il est nécessaire soit d'augmenter le nombre de vice-présidences afin de diluer un peu plus la responsabilité des compétences des vice-présidents, soit à valoriser les délégués qui pourraient être amenés à prendre certaines responsabilités pour soulager les vice-présidents. Il souscrit totalement à ce qui vient d'être dit.

Mme Leilha BERTHON, estime qu'il faut absolument définir les vice-présidents avec leurs compétences, puis les délégués. L'aspect financier des indemnités se calculera dans un deuxième temps. Lors des élections, elle avait précisé qu'il était hors de question pour elle d'être vice-présidente en charge à la fois des ressources humaines et des finances. Lors du dernier Conseil, elle avait indiqué qu'à son sens, l'absence d'élection des Conseillers délégués constituait une erreur. Aujourd'hui, le Conseil débat sur le montant des indemnités sans connaître le nombre de final de vice-présidents et de conseillers délégués, ce qui revient à fonctionner à l'envers.

M. Mickaël NORE reconnaît sa responsabilité dans la situation actuelle. Il rappelle qu'il n'avait pas prévu à la base de se présenter au poste de Président et n'avait, par conséquent, pas anticipé la question de l'organisation du Bureau. Les élections se sont déroulées dans des conditions expéditives. Il explique que les vice-présidents élus ont été reconnus par les membres du Conseil comme étant les plus qualifiés dans leur domaine. Il aurait souhaité que le Conseil échange ce soir sur la redéfinition du bureau. Ce travail devra impérativement être mené lors du prochain Conseil afin de mettre en place une gouvernance pleinement opérationnelle en tenant compte des compétences de chacun.

Il adhère au courrier transmis par M. Christian CARTON. Il reconnaît avoir lui-même des difficultés d'organisation pour concilier son poste de Président et sa vie professionnelle. Il indique que le montant inscrit au chapitre 65 du budget principal qui est soumis au vote ce soir laisse un peu de marge quant à la définition du montant des indemnités.

Mme Myriam GAILLARD indique que, après vérification, la répartition des indemnités proposée sur le projet de délibération est erronée. Elle explique que le montant maximum de l'indemnité du Président est de 2 003,88€, le montant maximum pour un vice-président est de 848,00€ soit la somme de 4 240€ pour les 5 vice-présidents. L'enveloppe globale disponible s'élève à 6 243,88€. Selon la répartition proposée, le total des indemnités du Président et des vice-présidents correspond à la somme de 5 456,70€. Il reste donc la somme de 787,18 à répartir entre les 9 conseillers délégués.

M. Mickaël NORE propose d'adresser prochainement un courrier à chaque conseiller pour connaître les domaines de compétence et l'intérêt de chacun pour intégrer le Bureau.

Il propose, si le Conseil est d'accord, de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu la Loi du 22 décembre 2025 portant sur création d'un statut de l'élu local ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-23 en date du 11 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de CCMCA, et la répartition du nombre de sièges entre les communes-membres ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1, L. 5211-10, 5211-12, et R. 5214-1 ;
- Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans les communes-membres de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine les 15 et 22 mars 2026 ;
- Vu la délibération le procès-verbal du 11 avril 2026 portant installation du Conseil communautaire ;
- Vu la délibération le procès-verbal du 11 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-017 du 11 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents à 5 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-018 du 11 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du Bureau de la Communauté de communes à 15.
- Vu la délibération le procès-verbal du 11 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant de la CCMCA il convient de fixer les indemnités de ses membres par délibération ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

FONCTION	Taux Maximal (En % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle maximum (en €)
Président	48,75%	2 003,88€
Vice-Présidents	20,63%	848,00€
Délégués	6%	246,63€

Considérant que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par le décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président ;

Considérant que des indemnités peuvent également être octroyées aux conseillers communautaires auxquels le Président confie une délégation de fonction ;

Considérant que le Président souhaite confier une délégation à chacun des membres du Bureau et propose qu'à cet effet, une indemnité de ... de l'indice IB 1027 puisse leur être attribuée ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Président et les Vice-présidents, sous condition de l'exercice effectif de leurs fonctions, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Monsieur le Président expose aux élus présents que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'addition des indemnités maximales autorisées pour le Président et les Vice-présidents fixées par l'article L. 5211-12 du CGCT « soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les indemnités comme suit :

- **VALIDER** le financement présenté ci-dessus :

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu
M. Mickael NORE	Président	40
Mme Leilha BERTHON	1 ^{er} adjoint	18,55
M. David GRANGE	2e adjoint	18,55
Mme Mireille DEPECHE	3e adjoint	18,55
M. Michel CARTON	4e adjoint	18,55
DECHAMPS Camille	5e adjoint	18,55

	1er conseiller délégué (le cas échéant)	
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15
	1	9,15

- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultat du vote :

Le vote de cette délibération est ajourné à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSIONS

Délibération portant sur l'organisation des élections des membres des commissions CAO et MAPA

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que ces élections se déroulent selon un scrutin de liste avec détermination de 5 titulaires et de 5 suppléants. Il demande aux Conseillers intéressés de se manifester avant le 20 mai auprès des services de la Communauté de communes. Le vote aura lieu lors du prochain Conseil.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code de la commande publique ;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, à la suite de la recomposition du conseil communautaire, il convient de procéder à la recomposition totale de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Considérant la nécessité d'organiser les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), avant de procéder à ces élections ;

Monsieur le Président précise qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'organisation de l'élection, notamment en fixant la date de dépôt de listes, qui devront être adressées au Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, rue de l'Etang, 23700 AUZANCES ;

Considérant la répartition des compétences de chacune des commissions :

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).
- « Commission MAPA » pour "Marché A Procédure Adaptée" est destinée à assister Monsieur le Président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président souligne que la Commission MAPA sera identique à la composition de la CAO une fois les membres élus.

Il souligne à l'assemblée que la constitution de cette Commission MAPA permet de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de communes.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Il ajoute que cette Commission MAPA ne sera pas soumise à un quorum pour se réunir contrairement à la CAO.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Article 1 : Organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et MAPA ;
- **Article 2 : Dire** que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **Article 3 : Fixer** la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 20 mai 2026. Toute proposition doit être transmise à president@marcheetcombraille.fr et copie à dgs@marcheetcombraille.fr ;
- **Article 4 : Préciser** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront in fine membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et que cette commission MAPA n'est pas soumise un quorum pour son fonctionnement ;

- **Article 5 : Autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'organisation des élections des membres de la commission Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique que ces élections se déroulent selon un scrutin de liste avec détermination de 5 titulaires et de 5 suppléants. Il demande aux Conseillers intéressés de se manifester avant le 20 mai auprès des services de la Communauté de communes. Le vote aura lieu lors du prochain Conseil.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant la nécessité d'organiser les élections des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), avant de procéder à ces élections ;

Le Président rappelle que la CDSP est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Analyser les offres
- Et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans un établissement public, la commission de délégation de service public est composée d'une part par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et d'autre part par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent :

- soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la communauté de communes ;
- soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque autorité concédant peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Monsieur le Président précise qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'organisation de l'élection, notamment en fixant la date de dépôt de listes, qui devront être adressées au Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, rue de l'Etang, 23700 AUZANCES

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Article 1 : Organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- **Article 2 : Dire** que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **Article 3 : Fixer** la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 20 mai 2026. Toute proposition doit être transmise à president@marcheetcombraille.fr et copie à dgs@marcheetcombraille.fr ;
- **Article 4 : Autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant sur les conditions de mise en place du droit à formation des élus communautaires.

Rapporteur : M. Mickaël NORE

M. Mickaël NORE explique que la communauté de communes doit obligatoirement proposer aux Conseillers une formation au cours de la première année de mandat. Cette décision doit être prise dans les trois mois qui suivent l'élection du Conseil communautaire. Ce droit à formation doit concerner la gestion ou les compétences de la communauté de communes. Il est demandé au Conseil de statuer

sur le droit à formation pour la période de 2026 à 2032 et de fixer le montant maximal de ce droit à 6 000€ par an. Cette somme sera retracée dans le Compte Financier Unique (CFU).

Projet de délibération soumis au vote :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et l'article L. 5214-8.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, lesquelles doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

Monsieur le président précise que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal et que cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président ajoute que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la CCMCA.

Il est proposé de consacrer 6 000 euros annuels au droit à la formation des élus, selon les orientations suivantes:

- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes ;
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...) et correspondre aux thématiques prévues par le

répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) ;

- donner la priorité aux nouveaux conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 : Inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes ;
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...) conformément aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) ;
- fixer la priorité comme suite :
 - Aux nouveaux conseillers communautaires ;
 - A l'élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
 - A l'élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 2 : Fixer le montant des dépenses de formation à 6 000 euros par an ;

Article 3 : Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif ou Compte financier Unique (CFU) ;

Article 4 : Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

Article 5 : Précise que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour le mandat, soit les exercices 2026 à 2032.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la création de deux emplois saisonniers

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le projet de délibération porte sur la création deux emplois saisonniers et non de 3 comme indiqué dans le projet de délibération. Chaque année, durant la saison estivale, la communauté de communes ouvre deux offices de tourisme dans les communes de Chénérailles et de Crocq. Il convient donc d'embaucher deux agents contractuels pour une période de deux mois. Il est à noter que l'année dernière, l'agent s'est partagé à mi-temps sur les deux communes.

M. Christian CARTON a constaté que, par le passé, les agents engagés n'avaient pas de formation sur l'histoire et le patrimoine de sa commune. Ces agents sont censés apporter une valeur ajoutée au tourisme. Ils se forment généralement sur internet alors que le tissu associatif et les habitants ayant œuvrés sur le patrimoine culturel local disposent des connaissances nécessaires. A son idée, il faut cibler l'embauche d'agents qui travaillent sur l'histoire et le patrimoine ce qui représentera un vrai intérêt

pour eux et pour les touristes. Il faut également les positionner au bon endroit et au bon moment. Il émet des doutes quant à la possibilité pour un seul agent de pouvoir répondre aux attentes si celui-ci se partage entre deux communes sur un territoire aussi vaste que celui de la communauté de communes.

M. Mickaël NORE indique qu'il est prévu de travailler avec les deux communes afin de ne pas créer de poste et de dépense sans objet et sans efficacité.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des postes d'agents d'accueil pour la saison estivale dans les bureaux d'information touristique de Crocq et de Chénérailles

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** 2 emplois saisonniers :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° accroissement saisonnier du code général de la fonction publique ;
 - Durée du contrat : 2 mois (accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) ;
 - Temps de travail : 35h hebdomadaires ;
 - Nature des fonctions : Adjoint du patrimoine ;
 - Niveau de recrutement : Minimum Baccalauréat ;
 - Catégorie hiérarchique : C ;
 - Niveau de rémunération : Indice majoré entre 374 et 401 (+ le cas échéant, le régime indemnitaire) ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **DIRE** que les communes concernées par les bureaux d'informations touristiques doivent émettre auprès de l'EPCI des propositions de candidatures locales.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RENOVATION BATIMENT SIEGE

Délibération portant sur la demande de financement du Fonds chaleur de l'ADEME via le CCRT23 pour le siège de l'EPCI à Auzances.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président

M. Mickaël NORE explique que la chaudière au fioul située au siège de la Communauté de communes arrive en fin de vie. Il présente le plan de financement prévisionnel qui prévoit la pose d'une chaudière à granulés pour un montant de 40 914€, la possibilité de bénéficier d'une subvention d'environ 72% de

l'ADEME pour 29 400€ et un reste à charge de 10 514€. Ce dossier est traité en collaboration avec le syndicat Est Creuse Développement.

Il précise que ce dossier est urgent car il a de sérieux doute quant à la capacité de la chaudière actuelle de fonctionner encore un hiver.

Projet de délibération soumis au vote :

Le conseil communautaire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre du changement de système de chauffage du siège de l'EPCI à Auzances, souhaite installer une chaudière à granulés pour remplacer le système fioul en place.

Dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial 23 (CCRT23) porté administrativement par le Conseil Départemental de la Creuse et animé par un consortium d'acteurs (CRER, SDEC, Est Creuse Développement), la communauté de communes a sollicité le Syndicat Est Creuse Développement, en charge de l'animation sur ce secteur, pour mettre en œuvre un dossier de demande de financement au titre du Fonds Chaleur.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier dont les données techniques seront fournies par le maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réseau.

Le plan de financement prévisionnel du projet sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	40 914,00€ HT	ADEME	29 400,00€
		Fonds propres	10 514,00€
TOTAL	40 914,00€ HT	TOTAL	40 914,00€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le projet et son contenu ;
- APPROUVER le plan de financement de l'opération
- DIRE que cette dépense est inscrite au budget 2026 ;
- AUTORISER le Président à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23 ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LA NAUTE

Délibération portant sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping de l'Étang de la Naute - Saison touristique 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique de Mme Léa GOUROVITCH loue l'espace camping du site de la Naute depuis quelques années. Ce dernier est plus ou moins adapté aux exigences actuelles. Cette location

permettra d'entretenir les espaces verts et de couvrir les frais engendrés pour la communauté de communes par le camping. Le loyer est fixé à 100€ pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026. Cela peut paraître peu mais cela se comprend au regard de l'état des installations. Cette convention permettra de fonctionner cette année en attendant de pouvoir prendre les décisions nécessaires concernant ce site. Il précise qu'il y a eu 1700 nuitées en 2025, ce qui est correct au regard encore une fois de l'état du site.

Projet de délibération soumis au vote :

Le camping du site de LA NAUTE a fait l'objet d'une gestion déléguée depuis 2012 sous l'égide de l'ancienne Communauté de communes Auzances - Bellegarde. La convention de délégation de service public, signée en date du 23 février 2012, a débuté le 13 avril 2012 pour une durée de neuf années. Elle a pris fin le 13 avril 2021.

Par délibération n°2023-131 en date du 10 octobre 2023, le conseil communautaire a qualifié le site de la Naute comme une Zone d'Activité Touristique (ZAT). En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le site de la Naute relève des compétences obligatoires de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Compte tenu de cette décision, il est souhaitable de mettre en place, comme c'est le cas depuis 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison estivale 2026 de la gestion du camping de La Naute. Celle-ci définit les conditions d'occupation, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à gérer et exploiter le camping de La Naute. La période d'exécution de la convention est la suivante : du vendredi 1^{er} mai au mercredi 30 septembre 2026.

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée à l'exploitant. Cette somme est fixée à 20€ par mois, soit 100€ pour la durée totale de l'entente.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la convention d'occupation temporaire du camping de l'étang de La Naute annexée ;
- APPROUVER le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixé par la convention ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Délibération portant sur la demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnées au titre du dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Creuse

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que l'objectif de ce dossier est de solliciter une aide financière auprès du Département de la Creuse pour l'entretien des chemins de randonnées. Actuellement, les différents

circuits de randonnées sont entretenus par différents chantiers d'insertion. Le coût de cet entretien pour le 36 km de sentiers s'élève à 3 285,00 € qui peut être subventionné à hauteur de 30% soit 985,50€.

Projet de délibération soumis au vote :

Le Conseil Départemental de la Creuse propose aux EPCI un dispositif d'aides pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée (délibération d'origine : assemblée plénière du 21 octobre 2016 et commission permanente du 9 décembre 2016).

Le dispositif porte sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrit dans une démarche de labellisation « Rando Qual'iti Creuse ».

Les chemins de randonnée de Marche et Combraille en Aquitaine éligibles à ce dispositif sont :

- De Pierres et de vallons - CROCQ
- Le chemin des Douaniers – LUPERSAT
- Autour du Nigremont - SAINT GEORGES NIGREMONT
- Autour du Jarissou - SAINT GEORGES NIGREMONT

La communauté de communes faisant appel à un prestataire de service de type chantier d'insertion, le montant de l'aide s'élève à 30% du montant HT de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (entreprise privée, association).

Au tableau ci-après, le détail des montants éligibles :

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
<u>Exemple :</u> Chemin des Bois	Label « Rando Qual'iti Creuse » + labellisation Méditerranée PRØ	Prestataire de service : entreprise xxx (chantier d'insertion)	18,4 km	90 €	2 (printemps + été)	(18,4 km X 90 €) X 30 % = 496,80 €
De Pierre et de Vallons CROCQ	Label « Rando Qual'iti Creuse et incontournable	Réseau Creusois SIAE	13,2km	90€	2 (avril + août)	(13,2km x 90€) X 30% = 356,40€
Le chemin des douaniers LUPERSAT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	11,5 km	90€	2 (avril + août)	(11,5km x 90€) X 30% = 310,50€
Autour du Nigremont SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	7,8 km	90€	2 (avril + août)	(7,8 km x 90€) X 30% = 210,60€
Autour du Jarissou SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	4 km	90€	2 (avril + août)	(4km X 90€) X 30% = 108€
TOTAL						985,50€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse – Services Sport et loisirs de nature – Entretien et balisage des chemins de randonnée pour un montant prévisionnel de 985,50 € ;
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique et touristique à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57

Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

Délibération portant sur la validation des avenants aux marchés publics n°2023-01 et 2023-02 conclu entre la CCMCA et le SIVOM Auzances - Bellegarde

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie en mars pour rendre un avis sur les deux marchés publics qui concernent le SIVOM Auzances-Bellegarde. Ce dernier intervient sur le secteur du Haut Pays Marchois pour le traitement des déchets recyclables d'une part et sur la collecte des déchets ménagers d'autre part. Les marchés publics prennent fin en juin et en août. Au regard de l'avis positif rendu par la CAO, il est demandé au Conseil de valider la prorogation de ces contrats jusqu'à la fin de l'année. Cela permettra au Conseil de prendre les décisions nécessaires pour la gestion des déchets sur le secteur du Haut-Pays-Marchois.

Il précise que le coût de la prolongation du premier avenant s'élève à 42 319€ et le coût de la prolongation du deuxième avenant est de 107 770€.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 ;
- **Vu** le Marché Public n°2023-01 concernant le lot 1 (collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables) notifié au SIVOM d'Auzances-Bellegarde le 22 juin 2023 ;
- **Vu** le Marché Public n°2023-02 concernant le lot 2 (Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels) notifié au SIVOM d'Auzances-Bellegarde le 10 août 2023 ;
- **Vu** la délibération n°2026-014 du 4 mars 2026 portant sur l'avis du Conseil communautaire sur la mise en place des avenants aux marchés publics n°2023-01 et 2023-02 conclu entre la CCMCA et le SIVOM Auzances -Bellegarde ;
- **Vu** les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2026 approuvant le principe des 2 prolongations ;

Considérant que les marchés publics n°2023-01 et n°2023-02 précités concernent les communes de Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonhommes, Mérenchal, Poncharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet et la Villeneuve.

Considérant que le marché public n°2023-01 (**lot 1**) de collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables, conclu entre la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances - Bellegarde, pour une durée de 1 an reconductible tacitement à 2 reprises, prendra fin le 22 juin 2026.

Considérant que le marché public n°2023-02 (**lot 2**) de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels, conclu entre la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances - Bellegarde, pour une durée de 1 an reconductible tacitement à 2 reprises, prendra fin le 10 août 2026.

Considérant que dans le cadre de la dissolution potentielle du SICTOM de Chénérailles au 1^{er} janvier 2027, et donc la reprise de la compétence déchets par l'intercommunalité, une expertise va devoir être réalisée quant aux choix et décisions à venir concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les communes du Chauchet, Chénérailles, Issoudun-Létrieux, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cardes et Saint-Priest, et que cette étude s'intéressera à la question générale du service déchets pour les communes précitées, ainsi que celles au premier considérant.

Considérant qu'il est nécessaire, de poursuivre la réflexion stratégique globale à l'échelle de l'intercommunalité, en relation avec les intercommunalités voisines et EVOLIS 23, afin de tendre vers une harmonisation du service et d'atteindre l'objectif de réduction des déchets à traiter (135 kg par habitant à fin 2029).

Il est proposé de prolonger les marchés publics n°2023-01 et n°2023-02 en cours entre l'intercommunalité de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances - Bellegarde, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions indiquée dans les conditions suivantes :

Référence Marché	Date expiration Initial	Montant Initial du Marché (*)	Coût de l'avenant de prolongation (*)
Marché n° 2023-01 (lot 1) Collecte sélective transport, tri et traitement des déchets recyclables	22/06/2026	81 713,00€ HT	42 319,23€
Marché n° 2023-02 (lot 2) Collecte, Transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels	10/08/2026	249 625,20€ HT	107 770,51€

(*) Hors Révision de Prix

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public n°2023-01 – Lot 1 pour la collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables conclu avec le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour la période du 23 juin 2026 au 31 décembre 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public n°2023-02 – Lot 2 pour la collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels conclu avec le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour la période du 11 août 2026 au 31 décembre 2026 ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECHETS

Délibération portant sur l'étude d'impact suite au retrait du SICTOM, formulée par la Communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la Communauté de communes de Creuse Confluence a récupéré la commune de Cressat, entraînant le retrait de cette commune du SICTOM de Chénérailles. Suite à ce retrait, une étude d'impact a été réalisée avec pour objectif de définir les conditions de ce retrait. Ainsi la Communauté de communes de Creuse Confluence doit reverser la somme de 1 700€ afin de

compenser l'emprunt souscrit récemment par le SICTOM. Le SICTOM cède à la Communauté de communes de Creuse Confluence les 28 bacs de 300 litres, les 128 bacs de 660 litres ainsi que les colonnes installées sur le territoire de la commune de Cressat.

A la suite de ce retrait, le SICTOM enregistre une baisse du produit attendu de 94 930€ qui sera compensée par une baisse des dépenses.

Un travail devra être engagé avec le SICTOM sur le devenir du syndicat afin d'anticiper les futures problématiques.

Mme Emilie BOUCHET souhaite connaître l'impact de ce retrait sur la possible dissolution du SICTOM.

M. Mickaël NORE répond que, pour l'instant, ce retrait n'induit pas la dissolution du SICTOM puisqu'il compte d'autres communes parmi ses membres. Il explique que la problématique se situe au niveau de son adhésion et du transfert de compétences à Evolis23. Si la délibération prévue avait été votée en l'état, la dissolution du SICTOM en fin d'année aurait été inévitable. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de se rapprocher du SICTOM afin de faire un point et anticiper l'avenir au mieux et le plus tôt possible.

M. Jean-Luc LEGRAND, 1^{er} adjoint de la commune de Chénérailles, explique, qu'en tout état de cause et après rencontre avec M. Patrick AUBERT, la dissolution du SICTOM ne sera pas prononcée. En effet, le SICTOM pourra adhérer à Evolis23, mais cela n'entraînera pas sa dissolution.

M. Laurent GLOMOT, Maire de la commune de Saint-Pardoux-les-Cardes, explique que le SICTOM travaille sur le territoire de trois communautés de communes et c'est toute la complexité du problème. Aujourd'hui, la communauté de communes Creuse Confluence intègre la commune de Cressat et prend ainsi l'entière responsabilité du traitement des déchets. Au sein du SICTOM, il reste actuellement 12 communes sur le territoire de la communauté de communes de Creuse Grand Sud (région de Bourgneuf) ainsi que 12 communes dans secteur de Chénérailles. Dans ce contexte, soit la communauté de communes de Marche et Combraille reprend le traitement des déchets à sa charge soit le SICTOM prend la décision d'aller vers Evolis23. Il s'interroge sur la possible validation par le Conseil de cette adhésion à Evolis23.

M. Mickaël NORE explique que cette décision fera l'objet d'une discussion en commission et en collaboration avec le SICTOM. Il n'y a pas de décision de prise dans l'immédiat car les orientations n'ont pas été définies. Il faudra à terme procéder à une harmonisation des modes de gestion des déchets sur le territoire.

Projet de délibération soumis au vote :

- **VU** la délibération n° 2025-187 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de Marche et Combraille approuvant le retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ;
- **VU** la délibération n° 11/2026-02-24 en date du 24/02/2026 du SICTOM approuvant favorablement les conséquences de retrait liée à une étude d'impact jointe en annexe ;

M. le Président rappelle la procédure de demande de retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM intervenue au cours de l'année 2025 ;

Par délibération n° 2025-187 du 17 décembre 2025, le conseil communautaire de Marche et Combraille, en tant que membre du SICTOM, a approuvé ce retrait de la communauté de communes Creuse Confluence ;

M. Le Président précise que la Préfecture a informé la communauté de communes Creuse Confluence de la nécessité de réaliser une étude d'impact subordonnée à ce retrait. Afin de régulariser la sortie de cette communauté de communes, le SICTOM, par délibération n° 11/2026-02-24 en date du 24/02/2026, s'est positionné favorablement sur les conséquences de retrait liée à cette étude d'impact.

M. le Président expose l'étude d'impact de ce retrait, étude jointe en annexe ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER l'étude d'impact de retrait
- AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces relatives au suivi de ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORGANISATIONS EXTERIEURES**Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Groupement d'Action Locale (GAL) Leader**

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le Groupement Action Locale (GAL) Leader est une extension du Syndicat Mixte Est Creuse Développement. Il convient de désigner 2 délégués pour chaque collège à savoir Tourisme, Patrimoine, Economie et Enfance/Santé. Il demande ensuite s'il y a des candidats.

Projet de délibération soumis au vote :

Le GAL, Groupe d'Action Locale, porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement, a pour objectif de mettre en œuvre et soutenir des projets de développement durable, à l'échelle transcommunale, innovants et structurants pour le territoire.

Il a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie DLAL/Leader 2021-2027 définie sur le territoire Est Creuse, ainsi il assure entre autres :

- La sélection des opérations qui seront financées ;
- Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La communication sur les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la stratégie de développement local.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment. Le GAL est constitué par :

- Des partenaires locaux du territoire publics et privés, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire ;
- Une équipe technique en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER

Ses membres, ayant une fonction élective (maire, adjoint, ...), ne peuvent siéger en tant que membres privés. Ils doivent obligatoirement représenter la communauté de communes.

Tous les membres sont titulaires. Il n'y a ni suppléant, ni possibilité de se faire remplacer par une tierce-personne.

Chaque communauté de communes du territoire est représentée, par EPCI, de la manière suivante :

- 2 élus collège « Tourisme » ;
- 2 élus collège « Patrimoine » ;
- 2 élus collège « Économie » ;
- 2 élus collège « Enfance & Santé ».

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉSIGNER M. Christian CARTON**, en tant que délégué communautaire au GAL sur le collège « Tourisme » ;
- **DÉSIGNER M. Michel NICOLAON**, en tant que délégué communautaire au GAL sur le collège « Tourisme » ;
- **DÉSIGNER Mme Françoise SUDI GUIRAL**, en tant que déléguée communautaire au GAL sur le collège « Patrimoine » ;
- **DÉSIGNER M. Christian DIONNET**, en tant que délégué communautaire au GAL sur le collège « Patrimoine » ;
- **DÉSIGNER Mme Emilie BOUCHET**, en tant que déléguée communautaire au GAL sur le collège « Economie » ;
- **DÉSIGNER M. Roland DESGRANGES**, en tant que délégué communautaire au GAL sur le collège « Economie » ;
- **DÉSIGNER Mme Oriana PARROT**, en tant que déléguée communautaire au GAL sur le collège « Enfance & santé ».
- **DÉSIGNER Mme Leilha BERTHON**, en tant que déléguée communautaire au GAL sur le collège « Enfance & santé ».

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SIVOM Auzances - Bellegarde modifiant la délibération n°2026-021 du 11 avril 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'il convient de modifier la liste des délégués communautaires au sein du SIVOM d'Auzances-Bellegarde. Ainsi, M. Alain DECOUTEIX devient délégué suppléant au lieu de titulaire et M. Roland DESGRANGES devient délégué titulaire au lieu de suppléant. De plus, Messieurs Thierry PICAUD et Julien PALAYER ne peuvent être à la fois délégués pour leurs communes et délégués communautaires. Il est proposé de les remplacer par Mme Michèle ALOUCHY.

Devant l'absence de deuxième candidature, M. Mickaël NORE se porte candidat.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères (SIVOM) d'Auzances-Bellegarde ;
- Vu la délibération n°2026-021 du 11 avril 2026 portant sur la désignation de délégués communautaires au sein du SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

Considérant la liste des délégués communautaire désignés par délibération n°2026-021 du 11 avril 2026 pour représenter la communauté de communes au sein du SIVOM d'Auzances-Bellegarde, à savoir :

Titulaires	Suppléants
PERIGAUD Christian	DESGRANGES Roland
MONTAGNE Sandrine	BREUIL Elodie
DECOUTEIX Alain	PALAYER Julien
RICHIN Denis	RONDIER Florence
YVERNAULT Agathe	BOUGEROLLE Corinne
PINLON Catherine	GAILLARD Myriam
SCHMIDT David	HELION Jean-Pascal
FAUCHER Pierre	SAPIN Régis
DUPRADEAUX Cyrille	PICAUD Thierry
GRANGE David	FAUCONNET Alain

Considérant la demande de la commune de Charron d'inscrire M. Alain DECOUTEIX, Conseiller municipal, en délégué suppléant au lieu de délégué titulaire.

Considérant le souhait de M. Roland DESGRANGES, Maire de la commune de Mérinchal, de devenir délégué titulaire afin s'impliquer dans le SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

Considérant que Messieurs PALAYER Julien et PICAUD Thierry ont été élus délégués de leurs communes respectives et ne peuvent par conséquent représenter la communauté de communes.

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Il est proposé de modifier la liste des délégués de la communauté de communes au sein du SIVOM d'Auzances Bellegarde comme suit :

Titulaires	Suppléants
PERIGAUD Christian	DECOUTEIX Alain
MONTAGNE Sandrine	BREUIL Elodie
DESGRANGES Roland	ALOUCHEY Michèle
RICHIN Denis	RONDIER Florence
YVERNAULT Agathe	BOUGEROLLE Corinne
PINLON Catherine	GAILLARD Myriam
SCHMIDT David	HELION Jean-Pascal
FAUCHER Pierre	SAPIN Régis
DUPRADEAUX Cyrille	NORE Mickaël
GRANGE David	FAUCONNET Alain

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **MODIFIER** la délibération n°2026-021 du 11 avril 2026 ;
- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SIVOM Auzances – Bellegarde, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
PERIGAUD Christian	DECOUTEIX Alain
MONTAGNE Sandrine	BREUIL Elodie
DESGRANGES Roland	ALOUCHEY Michèle
RICHIN Denis	RONDIER Florence
YVERNAULT Agathe	BOUGEROLLE Corinne

PINLON Catherine	GAILLARD Myriam
SCHMIDT David	HELION Jean-Pascal
FAUCHER Pierre	SAPIN Régis
DUPRADEAUX Cyrille	NORE Mickaël
GRANGE David	FAUCONNET Alain

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des représentants de l'EPCI au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la communauté de communes contribue au SDIS chaque année à hauteur d'environ 500 000€. Le Conseil doit désigner 2 représentants au sein du SDIS.

MM. Denis RICHIN et Christian DIONNET se portent candidats.

M. Mickaël NORE précise que, si l'un des membres souhaite siéger aux instances du SDIS, les candidatures doivent être déposées avant le 5 mai 2026. Le vote par correspondance aura lieu entre le 21 mai et 11 juin 2026, la commission de recensement des votes se tiendra le 15 juin 2026 et l'installation du nouveau Conseil d'administration du SDIS est prévu pour le 29 juin 2026.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1424-24 ;
- Vu l'arrêté n°2026-01/DIR portant nombre et répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

Considérant que la compétence « Service Incendie : contribution au SDIS » est inscrite dans les compétences supplémentaires de la Communauté de communes.

Considérant que, selon l'arrêté préfectoral n°2026-01/DIR précité, la communauté de communes doit désigner 2 représentants titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DESIGNER **M. Denis RICHIN** délégué au sein du SDIS de la Creuse ;
- DESIGNER **M. Christian DIONNET** délégué au sein du SDIS de la Creuse.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0

Excusés : 4
Absents : 2

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Mme Leilha BERTHON fait part de sa déception au sujet d'un document, rédigé par Mme Françoise SIMON et Mme Valérie SIMONET, qui n'a pas été distribué aux Conseillers. Ce document a été travaillé jusqu'à environ minuit et demi la veille du Conseil. Il représente un réel intérêt surtout pour les nouveaux mais également les anciens conseillers car il retrace le passif expliquant pourquoi les comptes de la communauté de communes sont dans cet état. Il propose également des choix d'arbitrage que le Conseil doit faire. Elle espère que les Conseillers recevront ce document qui représente un travail très important de la part de ces deux personnes.

M. Mickaël NORE a pu constater la quantité et la qualité du travail effectué. Mme Françoise SIMON et Mme Valérie SIMONET lui ont fait un retour sur l'état des comptes de la communauté de communes. Il les remercie pour le travail effectué sur les différents budgets qui seront présentés au cours cette séance. Il précise que les budgets ont été retravaillés jusqu'à la dernière minute et que le temps a manqué pour éditer l'ensemble des documents. Il souligne qu'en 2024, les comptes de la communauté de communes étaient dans le rouge, mais que, grâce à de gros efforts du précédent Conseil, la situation en fin d'année 2025 est plus favorable. Il estime que le Conseil peut les remercier pour les décisions difficiles qui ont été prises, notamment en matière d'imposition.

Délibération portant sur l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs ou comptes de gestion - Année 2025

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'il va présenter les comptes administratifs, mais que, légalement, il ne peut les soumettre au vote du Conseil. Le Conseil doit désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs. Il demande à M. Patrice MORANCAIS s'il accepte de se charger de cette tâche.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où les comptes administratifs et les comptes de gestion des budgets listés ci-dessous, du Président est débattu, le conseil Communautaire élit son président.

Budgets concernés : Budget principal, Budget annexe « Assainissement », Budget annexe « SPANC », Budget annexe « Déchets », Budget annexe « GEMAPI », Budget annexe « Locaux Aménagés », Budget annexe « Locaux nus », Budget annexe « La Naute » et Budget annexe « Vente de carburants ».

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs ou comptes de gestion de l'année 2025.

Candidature déclarée : M. Patrice MORANCAIS

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ELIRE M. Patrice MORANCAIS, Président de séance pour l'examen des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'année 2025

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

Délibération portant sur l'approbation des comptes de gestion 2025 - Budget principal, Budget annexe Assainissement, Budget annexe SPANC, Budget annexe Déchets, Budget annexe GEMAPI, Budget annexe Locaux Nus, Budget annexe Locaux Aménagés, Budget annexe La Naute et Budget annexe Vente de Carburants.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que les comptes de gestion 2025 soumis au vote du Conseil sont tous conformes aux comptes administratifs 2025. Il cite ensuite le budget principal et les 8 budgets annexes. Il demande l'accord du Conseil afin de voter les 9 comptes de gestion en une seule fois.

Projet de délibération soumis au vote :

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget Principal du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget Principal dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « Assainissement » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « Assainissement » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « SPANC » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « SPANC » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « Déchets » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « Déchets » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « GEMAPI » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « GEMAPI » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « Locaux Nus » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « Locaux Nus » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « Locaux Aménagés » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « Locaux Aménagés » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « La Naute » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;

- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « La Naute » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVER** le compte de gestion – Budget « Vente de Carburants » du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion – Budget « Vente de Carburants » dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le Conseil ayant donné son accord, les 9 comptes de gestion sont votés en une seule fois.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à unanimité.

Présentation des comptes administratifs 2025

A la demande du Conseil, M. Mickaël NORE explique qu'un budget est séparé en deux parties :

- *Le fonctionnement : comptes d'exploitation (charges à caractère générale + charges de personnels et une partie des amortissements).*
- *L'investissement : financement de travaux et remboursement des charges d'emprunt (capital).*

La présentation est ensuite réalisée à partir du tableau suivant :

Section de FONCTIONNEMENT	Budget Principal	Budgets annexes								TOTAL DES BUDGETS
		Assainissement	SPANC	Vente de carburants	Déchets	La Nautie	GEMAPI	Locaux nus	Locaux aménagés	
Dépenses	6 470 729,69 €	770 288,70 €	51 011,56 €	293 440,74 €	2 703 065,06 €	95 054,39 €	117 112,59 €	600 157,58 €	53 953,52 €	11 042 571,80 €
Recettes	7 465 311,56 €	753 731,19 €	36 532,00 €	281 257,58 €	2 968 503,51 €	76 261,76 €	56 019,75 €	556 164,97 €	96 931,39 €	12 290 713,71 €
Résultat budgétaire (dit de gestion 2025)	994 581,87 €	- 16 557,51 €	- 14 479,56 €	- 12 183,16 €	265 438,45 €	- 18 792,63 €	- 61 092,84 €	- 43 992,61 €	42 977,87 €	1 135 899,88 €
Résultat de clôture n-1 (2024)	- 70 720,45 €	16 392,31 €	- 18 953,32 €	12 183,62 €	258 217,05 €	20 696,08 €	306 562,10 €	31 812,42 €	20 694,17 €	576 883,98 €
Résultat d'exécution clôture 2025	923 861,42 €	- 165,20 €	- 33 432,88 €	0,46 €	523 655,50 €	1 903,45 €	245 469,26 €	- 12 180,19 €	63 672,04 €	1 712 783,86 €
Dont subventions pour équilibre	- 302 251,00 €					39 170,00 €		197 019,00 €	66 062,00 €	
Dont avances remboursables	- 99 871,46 €	64 292,46 €		35 579,00 €						
Section d'INVESTISSEMENT										
Dépenses	751 030,38 €	183 397,64 €	5 000,00 €	16 531,73 €	4 047,37 €	33 233,12 €	21 363,60 €	300 717,38 €	47 934,45 €	1 363 255,67 €
Recettes	857 371,56 €	620 701,02 €	8 208,00 €	14 470,33 €	4 132,84 €	54 327,47 €	105 674,23 €	403 666,57 €	26 020,26 €	2 094 572,28 €
Résultat budgétaire (dit de gestion 2025)	106 341,18 €	437 303,38 €	3 208,00 €	- 2 061,40 €	85,47 €	21 094,35 €	84 310,63 €	102 949,19 €	- 21 914,19 €	731 316,61 €
Résultat de clôture n-1 (2024)	403 062,00 €	- 43 646,76 €	9 754,76 €	62 118,03 €	6 137,51 €	143 508,83 €	- 74 723,07 €	189 737,44 €	- 17 213,92 €	678 734,82 €
Résultat d'exécution clôture 2025	509 403,18 €	393 656,62 €	12 962,76 €	60 056,63 €	6 222,98 €	164 603,18 €	9 587,56 €	292 686,63 €	- 39 128,11 €	1 410 051,43 €

M. Mickaël NORE détaille les montants de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour chacun des 9 budgets.

Concernant le budget annexe « Assainissement », il indique qu'une avance remboursable a été votée sur l'exercice précédent pour permettre d'équilibrer le budget en fonctionnement. Il énonce ensuite les résultats en investissement en mettant l'accent sur les dotations aux amortissement. Il souligne le résultat de clôture 2025 qui est positif malgré un résultat de clôture 2024 négatif.

Concernant le budget annexe SPANC, le Président indique que ce budget rencontre de sérieuses difficultés. Après avoir énoncé les résultats et, notamment le résultat de clôture déficitaire en fonctionnement à hauteur de - 33 432,88 €, il indique que les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux contrôles effectués et aux amendes appliquaient aux particuliers qui n'ont pas réalisé les travaux de mise au norme de leur fosse septique dans les délais impartis.

Concernant le budget annexe « Vente de Carburants », il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise qu'une avance remboursable de 35 579 € a été votée par la précédente mandature et qu'il faudra la rembourser à compter de l'exercice 2026.

Concernant le budget annexe « Déchets », il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que d'importantes décisions devront être prises concernant les déchets. Il précise que les montants des dépenses et recettes de la section d'investissement s'expliquent par le peu d'investissement réalisé.

Concernant le budget annexe « la Naute », il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que la subvention d'équilibre de 39 170€ est intégrée dans les chiffres présentés ce qui fausse légèrement de résultat. Ce service ne s'équilibre pas par lui-même.

Concernant le budget annexe GEMAPI, il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant le budget annexe « Locaux nus », il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que ce budget regroupe les maisons de santés ainsi que les différents locaux mis en location. Il souligne que ce budget est gourmand en subvention d'équilibre qui s'élève à 197 019€.

Concernant le budget annexe « Locaux aménagés », il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre de 66 062€.

M. Mickaël NORE finit par le budget principal dont il cite les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que de gros efforts ont été réalisés durant l'exercice 2025. Il souligne que ce budget est grevé par les subventions d'équilibre à hauteur d'environ 300 000€ et des avances remboursables à hauteur d'environ 100 000€.

Il termine cette présentation en indiquant que les recettes de la communauté de communes, tous budgets confondus s'élèvent 12 290 713€.

M. Patrice MORANCAIS, Maire de la commune de Saint-Chabrais, explique qu'en recettes comme en dépenses, il y a des points essentiels que sont les dotations et leurs évolutions ainsi que la fiscalité. Il faut aussi prendre en compte les subventions d'équilibres et les avances remboursables qui grèvent le budget principal. Il lui semble important de sensibiliser les élus sur ces points car, si la situation est redressée, elle reste très fragile.

Mme Emilie BOUCHET souhaite savoir si l'avance remboursable d'environ 280 000€ correspond à la dette due par le SICTOM.

M. Mickaël NORE explique qu'en raison d'un problème d'application du taux trop bas, il y a eu un déséquilibre sur le produit attendu du SICTOM. Une emprunt a été contractée avec un plan d'apurement définit entre les différentes parties à hauteur de 80 000€ par an.

Le Président passe ensuite la parole à M. Patrice MORANCAIS pour le vote des comptes administratifs et quitte la salle du Conseil.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget principal

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 du 30 avril 2026 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget Principal considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget Principal qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	751 030,38 €	857 371,56 €	106 341,18 €	403 062,00 €	509 403,18 €	-110 867,90 €
Fonctionnement	6 470 729,69 €	7 465 311,56 €	994 581,87 €	- 70 720,45 €	923 861,42 €	
Total	7 221 760,07 €	8 322 683,12 €	1 100 923,05 €	332 341,55 €	1 433 264,60 €	- 110 867,90 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget Principal faisant apparaître :
 - Un excédent cumulé de la section de fonctionnement : 923 861,42 €
 - Un excédent de la section d'investissement de : 509 403,18 €
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Assainissement » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Assainissement » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	183 397,64 €	620 701,02 €	437 303,38 €	- 43 646,76 €	393 656,62 €	-164 587,04 €
Fonctionnement	770 288,70 €	753 731,19 €	-16 557,51 €	16 392,31 €	- 165,20 €	
Total	953 686,34 €	1 374 432,21 €	420 745,87 €	- 27 254,45 €	393 491,42	-164 587,04 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Assainissement » faisant apparaître :
 - o Un déficit cumulé de la section de fonctionnement : - 165,20 €
 - o Un excédent de la section d'investissement de : 393 656,62 €
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « SPANC »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « SPANC » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « SPANC » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	3 = (1 - 2)			
Investissement	5 000,00 €	8 208,00 €	3 208,00 €	9 754.76 €	12 962,76 €	0,00 €
Fonctionnement	51 011,56 €	36 532,00 €	- 14 479,56 €	- 18 953.52 €	- 33 432,88 €	0,00 €
Total	56 011,56 €	44 740,00€	- 11 271,56 €	- 9 198,56 €	- 20 470,12 €	0,00 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « SPANC » faisant apparaître :
 - o Un déficit cumulé de la section de fonctionnement : 33 432,88 € ;
 - o Un excédent de la section d'investissement de : 12 962,76 €.
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Déchets » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Déchets » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	3 = (1 - 2)			
Investissement	4 047,37 €	4 132,84 €	85,47 €	6 137,51 €	6 222,98 €	- 4 026,00 €
Fonctionnement	2 703 065,06 €	2 968 503,51 €	265 438,45 €	258 217,05 €	523 655,50 €	
Total	2 707 112,43 €	2 972,636,35 €	265 523,92 €	264 354,56 €	529 878,48 €	- 4 026,00 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Déchets » faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de la section de fonctionnement : 523 655,50 €
 - o Un excédent cumulé de la section d'investissement de : 6 222,98 €
- DIRE que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « GEMAPI »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Gémapi » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Gémapi » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	21 363,60 €	105 674,23 €	84 310,63 €	- 74 723,07 €	9 587,56 €	2 880,00 €
Fonctionnement	117 112,59 €	56 019,75 €	- 61 092,84 €	306 562,10 €	245 469,26 €	
Total	138476,19 €	161 693,98 €	23 217,79 €	381 285,17	255 056,82 €	2 880,00 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Gémapi » faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de la section de fonctionnement : 245 469,26 € ;
 - o Un excédent cumulé de la section d'investissement de : 9 587,56 €.
- DIRE que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Locaux nus »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Locaux nus » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	300 717,38 €	403 666,57 €	102 949,19 €	189 737,44 €	292 686,63 €	- 1 492,59 €
Fonctionnement	600 157,58 €	556 164,97 €	- 43 992,61 €	31 812,42 €	- 12 180,19 €	
Total	900 874,96 €	959 831,54 €	58 956,58 €	221 549,86 €	280 506,44 €	- 1 492,59 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » faisant apparaître :
 - o Un déficit cumulé de la section de fonctionnement : - 12 180,19 €
 - o Un excédent de la section d'investissement de : 292 686,63 €
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Locaux aménagés »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Locaux aménagés » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Locaux aménagés » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	47 934,45 €	26 020,26 €	- 21 914,19 €	- 17 213,92 €	- 39 128,11 €	0,00 €

Fonctionnement	53 953,52 €	96 931,39 €	42 977,87 €	20 694,17 €	63 672,04 €	
Total	101 887,97 €	122 951,65 €	21 063,68 €	3 480,25 €	24 543,93 €	0,00 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Locaux aménagés » faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de la section de fonctionnement : 63 672,04 € ;
 - o Un déficit cumulé de la section d'investissement de : 39 128,11 €.
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « La Naute »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « La Naute » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « La Naute » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	3 = (1 - 2)			
Investissement	33 233,12 €	54 327,47 €	21 094,35 €	143 508,83€	164 603,18 €	0,00 €
Fonctionnement	95 054,39 €	76 261,76 €	- 18 792,63 €	20 696,08€	1 903,45 €	
Total	128 287,51 €	130 589,23 €	2 301,72 €	164 204,91 €	166 506,63 €	0,00 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « La Naute » faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de la section de fonctionnement : 1 903,45 € ;
 - o Un excédent de la section d'investissement de : 164 603,18 €.
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs 2025 - Budget annexe « Vente de carburants »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 du 30 avril 2026 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Vente carburants » considéré.

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Vente carburants » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 1 - 2)	(4)	(5 = 4 + 3)	
Investissement	16 531,73 €	14 470,33 €	- 2 061,40 €	62 118,03 €	60 056,63 €	-40 521,95€
Fonctionnement	293 440,74 €	281 257,58 €	- 12 183,16 €	12 183,62 €	0,46 €	
Total	309 972,47 €	295 727,91 €	- 14 244,56 €	74 301,65 €	60 057,09 €	- 40 521,95 €

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Vente du carburants » faisant apparaître :
 - o Un déficit cumulé de la section de fonctionnement : 0,46 € ;
 - o Un excédent de la section d'investissement de : 60 056,63 €.
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après le départ de M. Mickaël NORE, M. Patrice MORANCAIS procède au vote

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affectation du Résultat 2025

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget principal

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget principal ainsi que les reports proposés.

Il précise que les restes à réaliser sont exclus du solde reporté. Il s'agit des engagements signés avant le 31 décembre de l'année N et reportés sur l'année N+1 en restes à réaliser. Cette somme apparaît sur une colonne distincte sur le budget. Il indique également qu'il est possible de transférer un montant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'émission d'un titre au compte 1068. Il invite les Conseillers à utiliser cette possibilité avec précaution car la somme transférée ne peut pas être rebasculée en fonctionnement en cas de besoin.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-055 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

Affectation du Résultat 2025 Budget PRINCIPAL

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget PRINCIPAL de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	923 861,42€
Solde de financement de l'Investissement (Hors Restes à Réaliser)	509 403,18€
Solde de financement de l'Investissement (Y compris Restes à réaliser)	398 535,28€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	923 861,42€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	509 403,18€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget PRINCIPAL ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 42	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « Assainissement » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les délibérations n°2026-056 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025 ;

Affectation du Résultat 2025 Budget ASSAINISSEMENT

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget ASSAINISSEMENT de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le

besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	- 165,20€
Solde de financement de l'Investissement (Hors Restes à réaliser)	393 656,62€
Solde de financement de l'Investissement (Y compris Restes à réaliser)	229 069,58€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	165,20€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	393 656,62€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget Assainissement ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « SPANC »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « SPANC » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-057 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

Affectation du Résultat 2025 Budget SPANC

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget SPANC de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	- 33 432,88€
Solde de financement de l'Investissement (Y compris Restes à réaliser)	12 962,76€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	33 432,88€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	12 962,76€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget SPANC ;
- AUTORISER le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « Déchets » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-058 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

Affectation du Résultat 2025

Budget DECHETS

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget DECHETS de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025 ;
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026 ;
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	523 655,50€
Solde de financement de l'Investissement (hors Restes à réaliser)	6 222,98€
Solde de financement de l'Investissement (Y compris Restes à réaliser)	2 196,98€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	523 655,50€

Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	6 222,98€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget DECHETS
- AUTORISER le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « GEMAPI »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « GEMAPI » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-059 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

Affectation du Résultat 2025 Budget GEMAPI

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget GEMAPI de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes

d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

• Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	245 469,26€
Solde de financement de l'Investissement (hors restes à réaliser)	9 587,56€
Solde de financement de l'investissement (Y compris Restes à réaliser)	6 707,56€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	245 469,26€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	9 587,56€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget annexe GEMAPI
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Locaux »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que ce budget annexe « Locaux » est issu de la fusion des budgets annexes « Locaux aménagés » et « Locaux nus ». Il détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « Locaux » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-060, 2026-061 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

Affectation du Résultat 2025 Budgets « Locaux Nus » et « Locaux Aménagés » Dans le Budget fusionné « Locaux »

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour les budgets « Locaux Nus » et « Locaux aménagés » dans le budget « Locaux » de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025 ;
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026 ;
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	51 491,85€
Solde de financement de l'Investissement (hors restes à réaliser)	253 558,62€
Solde de financement de l'investissement (Y compris Restes à réaliser)	226 632,39€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	51 491,85€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	253 558,62€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget LOCAUX ;
- AUTORISER le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « La Naute »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « La Naute » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les délibérations n°2026-062 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025 ;

Affectation du Résultat 2025 Budget LA NAUTE

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget LA NAUTE de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	1 903,45 €

Solde de financement de l'Investissement (hors Restes à réaliser)	164 603,18€
Solde de financement de l'investissement (Y compris Restes à réaliser)	164 603,18€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 recettes)	1 903,45€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	164 603,18€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget LA NAUTE ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2025 - Budget annexe « Vente de carburants »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE détaille les montants figurant sur la proposition de délibération d'affectation du résultat 2025 du Budget annexe « Vente de Carburants » ainsi que les reports proposés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les délibérations n°2026-063 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025 ;

Affectation du Résultat 2025 BUDGET VENTE DE CARBURANTS

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget VENTE DE CARBURANTS de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025 ;
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026 ;
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	0,46€
Solde de financement de l'Investissement (hors Restes à réaliser)	60 056,63€
Solde de financement de l'investissement (Y compris Restes à réaliser)	19 534,68€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	0,46€
Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	60 056,63€
---	------------

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget VENTE DE CARBURANTS
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les Conseillers communautaires procèdent ensuite à la signature des comptes administratifs.

M. Mickaël NORE profite de ce laps de temps pour informer le Conseil de sa décision de réduire le nombre d'heures effectués auprès de son employeur. A compter du 1er mai, il sera présent dans les locaux de la communauté de communes les lundis, mercredis et vendredis de 17 heures à 19 heures et les après-midi des mardis et jeudis. Il se tient à la disposition des Conseillers qui souhaiteraient échanger sur l'organisation de la nouvelle gouvernance. L'idée étant qu'il y ait un maximum de personnes autour de la table et que le travail qui en découlera soit utile pour le territoire.

M. Christian CARTON pense qu'il serait intéressant de sacraliser, peut-être une fois par semaine, au niveau des vice-présidents et des conseillers délégués un temps de travail. Depuis le dernier conseil communautaire, i reconnaît avoir été un peu accaparé par sa fonction de Maire de la commune de Crocq. Cependant, s'il doit travailler pour la communauté de communes, il estime qu'il faut travailler de concert afin d'avoir une vision partagée sur les différents domaines de compétences indépendamment de la redistribution de certaines compétences par rapport à la charge qu'elle représente pour les élus.

M. Mickaël NORE adhère à cette organisation du travail bien que, pour l'heure, les élus soient très pris dans leurs communes respectives.

Budgets principal et annexes 2026

Délibération portant sur la liste des participations et des subventions accordées aux organismes extérieurs – Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Concernant les participations et les subventions accordées aux organismes extérieurs, M. Mickaël NORE propose de reconduire les montants votés l'année précédente. Il détaille ensuite les montants inscrits dans le projet de délibération. Il précise que concernant les ALSH, le solde de l'année précédente est versé sur présentation des bilans entraînant un décalage sur l'année suivante.

Projet de délibération soumis au vote :

Le Président communique la liste et les montants correspondants des participations et des subventions

proposées à l'inscription au budget primitif 2026 de la communauté de communes.

Le montant s'élève à 153 923,00€ répartis comme suit :

SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026			
ARTICLE	ORGANISMES CONCERNÉS	OBJET	MONTANT
65748	Association « Les Galopins en Marche »	ALSH extrascolaire (30% 2025 + 70% 2026)	34 400,00€
	Association AGIR	ALSH Extrascolaire 30% 2025 + 70% 2026)	34 400,00€
		Accueil 12-17ans (30% 2025 + 70% 2026)	34 400,00€
		RPE (2025 +2026)	14 000,00€
	Jeunesse Musicale de France de la Creuse	Délégation d'Auzances	765,00 €
		Délégation de Chénérailles	345,00 €
		Délégation de Felletin	228,00 €
	TOTAL		
Écoles du territoire : subventions Classes découvertes, sorties pédagogiques (excluant les cadeaux de Noël)			
65748	OCDE Maternelle Auzances		1 750,00€
	OCDE Élémentaire Auzances		5 120,00 €
	OCCE Ecole de Bellegarde		875,00 €
	OCCE Ecole de Champagnat		3 290,00 €
	OCCE Ecole de Dontreix		770,00 €
	OCCE Ecole de Mainsat		1 505,00 €
	OCCE Ecole de Rougnat		1 875,00 €
	OCCE Ecole de St Silvain Bellegarde		420,00 €
	OCCE Ecole de Sannat		2 550,00 €
	OCCE Maternelle de Crocq		840,00 €
	OCCE Élémentaire de Crocq		2 200,00 €
	OCCE Maternelle de Mérinchal		665,00 €
	OCCE Élémentaire de Mérinchal		735,00 €
	OCCE Ecole de Chénérailles		8 175,00 €
	OCCE Ecole de Lavaveix Les Mines		2 065,00 €
	OCCE RPI Peyrat La Nonière St Chabrais		1 640,00 €
	OCCE Ecole de Saint Médard La Rochette		910,00 €
	TOTAL OCCE		
TOTAL GÉNÉRAL			153 923,00€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2026, tel

- que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier, notamment les conventions à intervenir ;
 - **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation sur la préparation des budgets 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE présente la préparation des budgets 2026 à partir du power point réalisé par la précédente mandature.

Il explique que le tableau de la fiscalité locale fait apparaître l'évolution des taux d'impositions des particuliers (Foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation) mais également le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Si les taux sont restés stables de 2022 à 2024, en 2025, la situation financière a nécessité de prendre des décisions difficiles. Ainsi, le taux du foncier bâti est passé de 1,69% à 3,30%, le taux du foncier non bâti est passé de 4,31% à 5,31% et le taux d'imposition de la taxe d'habitation passe de 12,71% à 14,90%. Seul, le taux de la CFE est resté inchangé. Il explique ensuite, qu'en 2025, le changement dans le classement dans les catégories des terres industrielles a entraîné une forte augmentation des bases d'imposition. Ces dernières sont désormais imposées en foncier bâti au lieu de foncier non bâti avec des recettes fiscales inattendues pour la communauté de communes. Cependant, ce n'est pas sans conséquence pour une entreprise située sur Auzances et Dontreix qui, du fait de cette modification, se retrouve en grande difficulté financière. Cette augmentation pourrait ne pas être pérenne dans le temps car cette entreprise a fait un recours avec la DRFIP NA. Le produit attendu en 2024 était de 1 529 430€, il est de 1 833 000€ en 2025.

Il poursuit en présentant le tableau de la fiscalité locale de 2025 et 2026

M. Mickaël NORE indique que le produit corrigé de l'année 2025 s'élève à 1 928 689€. Il détaille ensuite les produits attendus pour l'année 2026. Pour le foncier bâti, si le taux d'imposition reste identique à l'année 2025, le produit attendu pour 2026 serait de 491 300€. Pour le foncier non bâti, sans changement du taux d'imposition, le produit de référence serait de 85 863€. Dans le même ordre d'idée, sans changement du taux d'imposition de taxe d'habitation, le produit attendu serait de 847 057€. Le produit attendu pour l'année 2026 s'élève au total à 1 424 220€ soit une baisse par rapport à 2025 de 80 394€. La baisse du produit attendu entre 2025 et 2026 est dû à une baisse de la population.

En ce qui concerne la CFE, à taux égal, le produit attendu en 2026 s'élève à 633 944€. On constate une petite plus-value qui encore une fois n'est pas pérenne dans le temps puisque liée au changement de classification des terrains industriels qui ont été évoqués précédemment.

Fiscalité locale (article 73111) – Evolution des bases, taux et produits de 2022 à 2025

PRODUITS fiscalité locale	Bases prévisionnelles 2025	taux 2025	Montant 2025	si maintien taux 2024	produit aurait été	gain supplémentaire	Bases 2024	taux 2024	Montant 2024	Bases 2023	taux 2023	Montant 2023	Bases 2022	taux 2022	Montant 2022
FONCIER BATI	13 856 142	3,30%	473 363 €	1,69%	234 168 €	239 195 €	13 313 514	1,69%	232 490 €	12 405 788	1,69%	223 190 €	11 836 311	1,69%	207 841 €
FONCIER non BATI	1 800 157	5,31%	85 170 €	4,31%	77 587 €	7 584 €	1 735 711	4,31%	87 247 €	1 621 010	4,31%	84 131 €	1 567 306	4,31%	78 731 €
Taxe HABITATION (résidences secondaires à partir de 2022)	6 245 164	14,90%	856 801 €	12,71%	793 760 €	63 041 €	5 808 792	12,71%	791 690 €	5 808 792	12,71%	779 065 €	5 805 104	12,71%	739 103 €
Sous-total :			1 415 334 €		1 105 515 €	309 820 €			1 111 427 €			1 086 386 €			1 025 675 €
CFE	1 584 135	26,76%	418 426 €	26,76%	423 915 €	- €	1 352 116	26,76%	365 687 €	1 352 116	26,76%	341 328 €	1 291 712	26,76%	315 787 €
			1 833 760 €		1 529 430 €	309 820 €			1 477 114 €			1 427 714 €			1 341 462 €
Rôle complémentaire reçu en décembre 2025															
Foncier Bâti			92 979 €												
Taxe Habitation RS			1 950 €												
TOTAL :			94 929 €												
MONTANT total perçu en 2025 :			1 928 689 €												

Fiscalité locale (article 73111) – évolution des bases, tau et produits de 2025 et 2026

PRODUITS fiscalité locale	Bases prévisionnelles 2026 (état 1259)	avec taux identiques à 2025	Montant de référence 2026	Delta 2026/2025	Bases corrigées 2025	taux 2025	produit corrigé 2025	Delta prévisionnels / effectives	Bases 2025	taux 2025	Montant 2025
FONCIER BATI	14 938 000 €	3,30%	491 300 €	-66 782 €	14 115 244 €	3,30%	558 082 €	+ 84 719 € € *	13 856 142	3,30%	473 363 €
FONCIER non BATI	1 617 000 €	5,31%	85 863 €	693 €	1 603 968 €	5,31%	85 170 €	0 €	1 800 157	5,31%	85 170 €
Taxe HABITATION (résidences secondaires à partir de 2022)	5 698 000 €	14,90%	847 057 €	-14 305 €	5 767 871 €	14,90%	861 362 €	+ 4 561 € *	6 245 164	14,90%	856 801 €
Sous-total :			1 424 220 €	-80 394 €			1 504 614 €				1 415 334 €
CFE	2 369 000 €	26,76%	633 944 €	215 802 €	1 562 566 €	26,76%	418 142 €	(284 €)	1 584 135	26,76%	418 426 €
TOTAL :	24 622 000 €		2 058 164 €	129 475 €	23 049 649 €		1 928 689 €	+ 94 929 € ***	23 485 598 €		1 833 760 €

Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) et autres dotations (état 1259 de mars 2026)

DGF	2026	2025	2024	2023	2022
TOTAL :	987 752 €	988 651 €	1 011 825 €	1 022 127 €	1 029 159 €
dont dotation compensation	202 315 €	209 705 €	217 607 €	220 961 €	222 251 €
Dotation d'intercommunalité	785 437 €	778 946 €	794 218 €	801 166 €	806 908 €

	2026	2025	2024	2023	2022
RECETTES	BP 2026	BP 2025	réalisé	réalisé	réalisé
TASCOM	47 707 €	52 812 €	47 707 €	53 911 €	38 341 €
IFER	164 287 €	139 135 €	162 176 €	136 675 €	128 818 €
TA-FNB	9 897 €				
Part TVA suppression TH	1 681 719 €	1 673 274 €	1 673 274 €	1 668 793 €	1 625 164 €
Part TVA suppression CVAE	271 526 €	253 325 €	269 050 €	261 359 €	
Compensation exo CVAE et CFE	192 553 €	208 842 €	191 151 €	114 524 €	128 213 €
Attribution compensations	6 223 €	340 646 €	340 646 €	314 416 €	383 616 €
Autres impôts ou assimilés		26 400 €	75 319 €	26 384 €	14 841 €
TOTAL :	2 373 912 €	2 694 434 €	2 759 323 €	2 120 738 €	167 159 €
DEPENSE					
FNGIR (dépense de fonctionnement)	- 1 180 727 €				

M. Mickaël NORE détaille les montants attendus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que pour les diverses dotations.

Il explique que la DGF est un reversement de la part de l'Etat qui dépend du nombre d'habitant. Cette dotation accuse une baisse d'année en année. En 2002, la DGF s'élevait à 1 029 159€ pour atteindre un montant de 987 752€ en 2026. Elle se compose d'une part de dotation de compensation de 202 315€ et d'une dotation d'intercommunalité de 785 437€.

Parmi les autres dotations perçues par la collectivité, on trouve :

- **TASCOM** (Dotation versée par certains commerces de détail) avec une dotation stable entre 2025 et 2026 de 47 707€ ;
- **IFER** (Impôt forfaitaire des entreprises en réseau). En 2025, le montant perçu était de 162 176€ pour un prévisionnel de 139 135€. Le montant attendu en 2026 s'élève à 164 287€ ;
- **TA FNB** (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti) qui s'élève à 9 897€ pour l'année 2026 ;
- **Part de la TVA lié à la suppression de la Taxe d'habitation** dont l'évolution positive est stable. En 2026, la collectivité attend une somme de 1 681 719€ ;
- **Part de la TVA sur la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** dont le montant pour 2026 serait de 271 526€ ;
- **Compensation de la CVAE et de la CFE** était de 191 151€ en 2025 et serait de 192 553€ en 2026.
- **Attribution de compensation** à hauteur de 6 223€ en 2026.

Soit un total de 2 373 912€ de dotations (hors DGF).

Enfin, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) est défavorable à la collectivité à hauteur de – 1 180 727€.

M. Patrice MORANCAIS s'interroge sur la baisse de l'attribution de compensation qui passe de 340 646€ à 6 223€. Le montant prévu au titre de la TA FNB correspond au passage du taux de l'exonération de 20% à 30% qui a été accordé en début d'année dernière par le gouvernement Bayrou et qui est compensée sur 3 ans selon ses informations. Enfin, la baisse du nombre de la population impacte les montants de la DGF. Elle n'a pas d'impact sur la fiscalité, hormis la CFE. Les bases sont revalorisées par la loi de Finances votée par le parlement chaque fin d'année. Cette année, l'augmentation est de +0,8% en raison d'une inflation ralentie, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Sur le foncier bâti et la taxe d'habitation, toutes les constructions nouvelles et les rénovations impactes la base à la hausse.

Concernant l'attribution de compensation, M. Mickaël NORE répond qu'il n'a pas d'explication pour l'instant mais qu'il fera un retour au conseil dès qu'il aura la réponse.

Puis il explique que l'année 2025 a été consacré à la résorption du déficit constaté en fin d'année 2024 afin de retrouver une capacité d'investissement. Il rappelle que l'objet d'une intercommunalité est d'investir pour développer et améliorer l'attractivité du territoire. Actuellement, la collectivité n'a pas

encore la capacité financière pour cela. Il faudra être vigilant quant à l'évolution des bases et anticiper l'évolution des dotations.

Il poursuit en expliquant que la collectivité rencontre de grosses difficultés au niveau des budgets annexes. Il cite le budget annexe « SPANC » pour lequel les recettes ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement et dont on ne parvient pas à résorber le déficit constaté depuis plusieurs années.

Il termine en expliquant que certaines décisions et orientations budgétaires seront prises maintenant et que d'autres devront être prises ultérieurement afin de pérenniser le service et les finances.

Présentation du budget annexe « Gémapi » 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle que, sur la thématique GEMAPI, la collectivité est porteuse de projets pour plusieurs collectivités et syndicats. Par conséquent, son territoire d'intervention dépasse le territoire de la communauté de communes.

Actuellement, le service est assuré par deux agents : 1 agent en arrêt maladie qui souhaite revenir rapidement bien que cela ne soit pas possible dans l'immédiat et 1 agent recruté récemment. La taxe GEMAPI, dont le taux sera soumis au vote, a été créée en même temps que la création de cette compétence et permet de financer ce service.

La gestion des étangs de Malleiteix, la Naute et celui de Saint-Domet dépend de ce budget. Ces trois étangs connaissent actuellement de grosses difficultés : faiblesse des digues pour les étangs de Malleiteix et la Naute et un dossier actuellement en justice pour celui de Saint-Domet avec une route barrée depuis quelques temps.

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre 723	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	17 092,20€	116 389,40€	16 633,51€	426 417,14€
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 269,23€	148 120,00€	58 659,80€	105 000,00€
014	Atténuation de produits	1 567,00€	1 500,00€	994,00€	1 000,00€
65	Charges de gestion courante	202 508,48€	50 000,00€	22 485,76€	73 396,72€
66	Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0€
67	Charges exceptionnelles	0,00€	11 790,60€	11 970,60€	2 000,00€
68	Dotations aux provisions	0,00€	0€	0€	0€
TOTAL OPERATIONS REELLES		283 436,91€	327 800,00€	110 563,67€	607 813,86€
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 517,12€	180 458,94€	6 078,88€	115 768,40€
RESULTAT REPORTE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		285 954,03€	508 258,94€	116 642,55€	723 582,26€

M. NORE explique que le chapitre 011 – Charges à caractère général comprend entre autres les consommations de carburants, les fournitures non-stockées, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les contrats de prestations de services, l'entretien du matériel roulant comme les véhicules, les assurances, les frais de déplacements, d'affranchissement et de télécommunication. En 2026, un kit anti-pollution sera acheté pour la vidange de l'étang de Malleiteix. Il explique que la somme inscrite au chapitre 011 du budget 2026 de 426 417,14€ est en forte augmentation par rapport au budget 2025.

Il poursuit avec les charges de personnel et frais assimilés qui comprennent les salaires et charges du personnel pour l'essentiel auxquels s'ajoute le remboursement aux communes dans le cadre de la mise à disposition du personnel des communes pour l'entretien des espaces.

Il explique ensuite que les atténuations de produits budgétées à hauteur de 1 000€ concerne un dégrèvement de la taxe GEMAPI.

Les charges de gestion courante sont constituées des frais de formation et de diverses contributions et participations comme la cotisation versée au syndicat mixte du Bassin de la Petite VOUEIZE pour environ 23 000€ ainsi que des subventions pour les opérations portées par d'autres structures – soit un total de 73 397€.

Les charges exceptionnelles budgétisées à hauteur de 2 000€ correspondent à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

Le total des opérations réelles est en forte augmentation par rapport au budget 2025, on passe de 327 800€ à 607 813€.

Les opérations d'ordre d'un montant de 115 768€ correspondent aux amortissements avec transfert de section à section. En effet, les travaux sont amortis sur les années suivantes en fonction d'une durée déterminée par délibération.

Le solde des dépenses de fonctionnement prévu au budget annexe « GEMAPI » s'élève à 723 582€. Il précise qu'il s'agit d'autorisations de programme et non d'une obligation de dépenses. Il attire l'attention sur le virement de 110 000€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	388,06 €	0,00 €	1 379,30 €	2 316,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	0,00 €	169 800,00 €	0 €	320 797,00 €
731	Fiscalité locale	43 856,00 €	45 000,00 €	44 101,00 €	45 500,00 €
74	Dotations et participations	14 617,15 €	56 585,70 €	10 068,70 €	109 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	355 157,15 €	0,00 €	0,71 €	0 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		414 018,36 €	271 385,70 €	55 549,71 €	478 113,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT REPORTE		182 521,73 €	306 562,10 €	306 562,10 €	245 469,26 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		596 540,09 €	577 947,80 €	362 111,81 €	723 582,26 €

M. Mickaël NORE explique que les atténuations de charges correspondent aux remboursements des rémunérations du personnel à hauteur de 2 316€.

Les produits de services, du domaine et des ventes comprennent les compensations de compte de tiers, des remboursements des charges de personnels et des remboursements de travaux réalisés par la collectivité pour d'autres EPCI sur des projets communs.

Il poursuit avec la fiscalité locale, pour un montant de 45 500€, qui correspond au produit attendu de la taxe GEMAPI.

Le montant des dotations et participations est en forte hausse avec un montant budgétisé de 109 500€.

M. Mickaël NORE explique que, pour les travaux de GEMAPI, la communauté de communes doit faire l'avance des frais avant de percevoir les recettes, il est donc primordial d'avoir un fonds de roulement sur ce budget.

Mme Leilha BERTHON précise que ce budget a été préparé par un agent et la Directrice Générale des Services, les élus n'y ont pas participé.

M. Serge PERRIER, Maire de la commune de Chard, souhaite connaître le détail de la somme de 320 797€ inscrit en produits des services, du domaine et des ventes.

M. Mickaël NORE indique que ce montant correspond aux opérations pour le compte de tiers (articles 70848 et 70878). Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la collectivité peut intervenir jusqu'à Montluçon voir au-delà et le personnel peut être amené à effectuer une mission pour d'autres collectivités dans le cadre d'un projet mutualisé. Cette mise à disposition du personnel de la collectivité engendre des remboursements de frais de personnel au profit de la collectivité.

M. Serge PERRIER souhaite également connaître le détail de la somme de 426 417€ prévu au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement.

M. Mickaël NORE répond que cette somme comprend les programmes portés conjointement avec d'autres collectivités. Pendant des années, la collectivité n'a pas été efficiente, mais il ne désespère pas de faire avancer les phases opérationnelles des travaux.

M. David GRANGE, Maire de la commune de Sannat, indique que la communauté de communes coordonne le contrat de Cher Amont qui s'exerce sur le territoire de 5 collectivités différentes. Dans ce cadre, la collectivité intervient sur le territoire d'une autre collectivité et elle règle les factures liées aux travaux. Ensuite, la collectivité qui a bénéficié des travaux rembourse la communauté de communes de Marche et Combraille. Il explique que la collectivité rencontre de grosses difficultés pour conserver un technicien rivière, ce qui engendre des retards de démarrage des programmes. Sur les deux agents en charge de la thématique GEMAPI, un seul est actuellement présent. Il espère que le deuxième agent, en arrêt maladie actuellement, puisse revenir mais cela prendra plusieurs mois avec, probablement, un retour à mi-temps thérapeutique.

M. Serge PERRIER estime que les sommes budgétées sont importantes et souhaite avoir plus de détails. Il s'interroge sur la finalité des travaux prévus sur les étangs. Il explique s'être souvent rendu sur le site de la Naute et, s'il estime que les terrains de tennis pourraient faire l'objet d'une remise en

état, il tire la sonnette d'alarme sur des dépenses qui ne sont pas primordiales compte tenu de l'état des finances de la collectivité.

M. David GRANGE explique que l'entretien des tennis ne relève pas de la GEMAPI. Les travaux prévus sur le site de la Naute peuvent faire l'objet de subvention à hauteur de 80% réparties entre l'Agence de l'Eau et les divers financeurs comme le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Il explique ensuite que pour 2026, les travaux prévus au budget qui concernent la Tartasse, le Pays de Saint-Eloi et Monluçon Communauté seront réalisés en août ou septembre. Pour les travaux du site de la Naute, le cahier des charges devrait être finalisé fin mai avec une réalisation des travaux dans la courant de l'année. Il rappelle cependant que la phase réalisation des travaux dépend de la disponibilité des entreprises qui ne sont pas nombreuses à posséder les compétences nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

De plus, il indique également que, jusqu'en 2025, l'Agence de l'Eau versait des acomptes sur subventions. Ils ont modifié leurs règles de versement des subventions et les versements d'acomptes prévus en 2025 n'ont pas eu lieu. Ils ne seront versés qu'en 2026.

Mme DISKIER souhaite rectifier les propos de Mme BERTHON : l'agent a préparé le budget seul, la DGS n'a fait que mettre en forme le budget. Le montant inscrit au budget correspond aux écritures comptables et, notamment sur le compte 45, qui n'ont pas été passées, du fait de l'absence de l'agent en charge de ce travail. Ces écritures seront passées en 2026. Concernant les subventions, les demandes de versement seront effectuées en 2026 avec le retour de l'agent qui instruira les dossiers.

Mme Myriam GAILLARD souhaite savoir pourquoi la collectivité n'a pas encaissé les recettes prévues en 2025 au compte 70. Elle demande également si les travaux du site de la Naute concernent de l'entretien ou un aménagement nouveau. Elle explique que quand il s'agit de fonds d'investissement, il est possible de récupérer le FCTVA.

M. Mickaël NORE confirme que contrairement à ce qui a pu être dit précédemment, les travaux prévus au site de la Naute sont inscrits en investissement.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre8	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00€	5 600,00€	2 700,00€	8 800,00€
21	Immobilisations corporelles	0,00€	140 500,00€	0 €	162 320,75€
0010	Achat de matériel	26 777,00€	22 500,00€	2 062,80€	4 000,00€
45	Opérations pour compte de tiers	355 156,33€	187 331,00€	16 600,80€	320 797,00€
TOTAL OPERATIONS REELLES		381 933,33€	355 931,00€	21 363,60€	495 997,75€
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00€	0,00€	0,00€	0€
RESULTAT REPORTE			74 723,07€	74 723,07€	0€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		381 933,33€	430 654,07€	96 086,67€	495 997,75€

M. Mickaël NORE explique que l'étude d'impact conseil réalisé pour la stabilité des digues est inscrit en dépenses d'investissement pour la somme de 6 000€. Elle sera transmise à la commune de Champagnat qui est également partie prenante dans ce dossier. Il est également prévu l'achat d'une visiomobile pour la somme de 2 500€.

M. Christian JOUANDEAU, 1^{er} adjoint la commune de Champagnat, explique que, concernant le dossier de la Naute, il est prévu de supprimer un tout petit étang, qui n'a pas d'existence légale et qui se situe au-dessus de l'étang de la Naute. A sa place, il est prévu de réaliser un réseau qui sera alimenté par l'étang privé situé en amont de ce dispositif afin d'obtenir une eau de meilleure qualité dans l'étang de la Naute. Le montant des travaux avoisine les 40 000€ et le reste à charge pour la communauté de communes devrait être d'environ 15 000€. A ce jour, ce chantier n'a pas commencé car l'étang privé chargé d'alimenter le dispositif doit lui aussi faire l'objet de travaux. Un arrangement doit être passé avec le propriétaire afin qu'il n'envoie pas toute l'eau de son étang sur la réalisation récente qui risque d'être arrachée.

M. David GRANGE complète cette explication en précisant que le projet prévoit l'effacement de 4 étangs au total.

M. Mickaël NORE précise que lorsqu'une digue supporte une voie communale, le corps de la chaussée appartient au gestionnaire de la voie.

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 555,74 €	6 873,46 €	7 211,84 €	0 €
45	Total des opérations pour compte de Tiers	201 783,22 €	243 321,67 €	92 383,51 €	370 641,79 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		206 338,96 €	250 195,13 €	99 595,35 €	370 641,79 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 517,12 €	180 458,94 €	6 078,88 €	115 768,40 €
RESULTAT REPORTE		98 354,18 €			9 587,56 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		307 210,26 €	430 654,07 €	105 674,23 €	495 997,75 €

Délibération portant sur la fixation du produit de la taxe GEMAPI – Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE soumet au vote le produit attendu de la GEMAPI qui permet de financer très partiellement le service. Il est possible d'aller jusqu'à 40€ par habitant, ce qui est disproportionné. Il est proposé de fixer le produit attendu à 45 000€ pour l'année 2026.

Projet de délibération soumis au vote :

Vu les dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article **1639A** du Code Général des Impôts qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations » peuvent, par délibération prise avant le 30 avril de l'année N lorsqu'il y a un renouvellement des Conseillers communautaires, percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence.

Vu la délibération n°2018-182 du 26 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Il y a lieu de procéder au vote du produit de cette taxe attendu au titre de l'année 2026.

Le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 30 avril de l'année N (année de renouvellement des Conseillers communautaire), dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé de fixer le produit de cette taxe, au titre de l'année 2026, à 45 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉCIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » à 45 000 € au titre de l'année 2026 ;
- **CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **DIRE** que cette recette est inscrite au budget annexe « GEMAPI ».

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Exprimés : 51	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 6	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « GEMAPI » - Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Code général de la fonction publique.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « GEMAPI » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<i>Fonctionnement</i>	723 582,26 €	723 582,26 €
<i>Investissement</i>	495 997,75 €	495 997,75 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « GEMAPI » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Exprimés : 46	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 11	
Absents : 2		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation du budget annexe « La Naute » 2026

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « La Naute » - Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, par délibération et confirmation des services de l'Etat, le site de la Naute est en zone d'aménagement touristique et relève donc des compétences de la communauté de communes. Ce point a longtemps alimenté le débat puisque ce site a également une activité culturelle. Sur ce site, on retrouve :

- Un bar, un restaurant et une guinguette (recettes environ 11 000€/an et un emprunt dégressif de 11 500€ en 2026) ;
- Camping de la Naute (Loyer 100€ par saison / 1200 nuitées /30 emplacements) ;
- Etang de Malleiteix (Loué à M. GENTIL qui exploite des gîtes – Loyer 2 500€/an) ;
- Salle de sport gérée par la communauté de communes ;
- Entretien des espaces verts à la charge de la communauté de communes mais avec une convention passée avec la commune de Champagnat.

Il informe le Conseil que la communauté de communes a reçu une mise en demeure pour non-respect de la loi sur l'eau. Les travaux concernant les étangs de la Naute ont été inscrits dans le budget annexe GEMAPI afin de bénéficier de subventions.

Il explique ensuite qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre à hauteur de 51 184,13€ qui compense en partie les amortissements des travaux techniques réalisés les années antérieures. Il explique que les loyers perçus permettent de compenser les charges de fonctionnement du site. En revanche, il n'y a pas de provisionnement des amortissements qui s'élèvent à environ 57 000€.

Il détaille ensuite le budget qui sera proposé au vote du Conseil :

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	8 084,52€	14 190,00€	13 033,63€	15 851,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	32 500,00€	24 487,27€	15 000,00€
65	Charges de gestion courante	4,87€	5,00€	0,67€	0,00€
66	Charges financières	3 329,41€	3 211,00€	2 901,21€	1 887,00€
	TOTAL OPERATIONS REELLES	11 418,80€	49 906,00€	40 422,78€	33 718,00€
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	54 014,60€	54 330,76€	54 327,47€	56 869,58€
	RESULTAT REPORTE	1 274,63€			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	66 708,03€	104 236,76€	95 054,39€	90 587,58€

M. Mickaël NORE explique qu'il n'y a pas de personnel dédié, les charges de personnels correspondent au remboursement aux services supports. Les charges financières concernent la partie intérêts des emprunts.

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
70	Produits du service des domaines et des ventes	0€	0€	200,00€	100,00€
75	Autres produits de gestion courante	63 147,67€	59 140,68€	51 479,56€	63 984,13€
77	Produits exceptionnels	0€	0€	21,62€	0€
	TOTAL OPERATIONS REELLES	63 147,67€	59 140,68€	51 701,18€	64 184,13€
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	24 256,44€	24 400,00€	24 256,44€	24 500,00€
	RESULTAT REPORTE		20 696,08€	20 696,08€	1 903,45€
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	87 404,11€	104 236,76€	96 653,70€	90 587,58€

M. Mickaël NORE explique que les autres produits de gestion courante comprennent la subvention d'équilibre pour la somme de 51 184,13€ et les revenus des immeubles pour 15 000€.

Concernant l'investissement, les amortissements génèrent un résultat reporté excédentaire de 164 603,18€ et un total budgétaire en investissement de 221 472,76€. Les dépenses sont affectées en conséquence.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
23	Travaux La Naute	0,00 €	21 500,00 €	0 €	157 996,08 €
20	Etang La Naute	1 742,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 976,68 €	8 977,00 €	8 976,68 €	8 976,68 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	10 718,68 €	30 477,00 €	8 976,68 €	196 972,46 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	24 256,44 €	24 400,00 €	24 256,44 €	24 500 €
	RESULTAT REPORTE				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	34 975,12 €	54 877,00 €	33 233,12 €	221 472,76 €

Les crédits inscrit au compte 23 pour 157 996,08€ ne sont pas intégralement fléchés sur des travaux, ils pourront cependant être utilisés en cas de besoin. Les travaux inscrits au chapitre 20 concerne les études pour les étangs de la Naute.

Recettes d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
	TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	54 014,60 €	54 330,76 €	54 327,47 €	56 869,58 €
	RESULTAT REPORTE	124 469,35 €	143 508,83 €	143 508,83 €	164 603,18 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	178 483,95 €	197 839,59 €	197 836,30 €	221 472,76 €

Il précise que ce budget est excédentaire en investissement mais, malheureusement, il n'est pas possible de transférer des crédits d'investissement en fonctionnement.

Mme Agathe YVERNAULT, Maire de la commune de Champagnat, explique que la toiture de la salle des sports se dégrade très rapidement et nécessite des travaux d'urgence.

M. Mickaël NORE explique que plusieurs équipements nécessitent des travaux. C'est également le cas des sanitaires des gîtes où l'installation électrique pose problème et de plusieurs arbres devenus dangereux qu'il faudra abattre.

Mme Leilha BERTHON demande si la gestion d'une salle de sport relève de la compétence de la communauté de communes.

Mme Agathe YVERNAULT répond que cette salle fait partie des équipements du site de la Naute.

M. Mickaël NORE rappelle que la subvention d'équilibre fait débat depuis plus de 20 ans. L'année 2026 est une année de redressement pour les finances de la collectivité et il faut poursuivre les efforts amorcés par la précédente mandature en 2025. Il faudra ensuite réfléchir à un projet de développement d'attractivité générale qui intégrera le site de la Naute. En effet, ce site devrait être une vitrine du territoire de la communauté de communes et force est de constater que ce n'est actuellement pas le cas ce qui le dérange un peu. Il ajoute que la salle de sport n'est pas aux normes.

M. Christian JOUANDEAU rappelle que cette salle de sport a été construite une quarantaine d'années plus tôt. Au départ, le site comprenait une petite guinguette et cette salle. Ce site touristique a été intégré dans les compétences de la communauté de communes d'Auzances-Bellegarde et qu'il a bénéficié d'énormément d'investissement avec la construction d'une guinguette toute neuve en 2012, une station d'épuration pour la guinguette et le camping, des parkings ainsi qu'une mise aux normes du camping, de la salle de sport et des divers bâtiments. La commune de Champagnat, tout comme la communauté de communes, déplore l'état actuel du site qui paraît abandonné. L'année dernière, la communauté de communes a proposé à la commune de Champagnat la mise en place d'une convention afin que les agents de la commune entretiennent à minima le chemin qui fait le tour de l'étang ainsi que la partie voirie du site. La commune attend que la communauté de communes revienne vers elle pour l'année 2026. Il regrette que cette convention n'ait pas été mise en place plus tôt. En effet, M. Christian ECHEVARNE, ancien maire de la commune de Champagnat, s'est fait « taper sur les doigts » par le Préfet, en visite sur la commune, car des habitants avait bénévolement abattus des arbres pour l'entretien du site. Il y a des arbres morts qui sont tombés sur le terrain de camping et des gîtes. Il invite les conseillers à se poser les bonnes questions car la situation actuelle ne peut pas perdurer dans le temps.

Mme Leilha BERTHON indique que les conventions de mise à disposition des agents des communes auprès de la communauté de communes ne concernent pas uniquement le site de la Naute. Des conventions ont été mise en place pour l'entretien des écoles et des maisons de santé. A l'heure actuelle, ce sont les agents des communes qui entretiennent gratuitement ces sites.

M. Christian JOUANDEAU souhaite attirer l'attention du conseil sur une autre problématique rencontrée sur sa commune. Suite à la fermeture de la route départementale qui mène à la commune de Saint-Domet, tout le trafic routier (poids lourds, semi-remorques) passe sur la chaussée de la Naute qui est une voirie communale. Depuis 5 ans, l'ancien maire, M. Christian ECHEVARNE, a pris un arrêté interdisant son accès au camion de plus de 3,5 tonnes. Cet arrêté n'a jamais été respecté. Tous les semi-remorques continuent de passer sur la chaussée de la Naute. Agacée par la situation, la municipalité a mis en place des plots bétons de 800 kg chacun pour matérialiser des chicanes et empêcher le passage des poids lourds afin de préserver la chaussée. Ces plots ont été installés par le SIVOM depuis deux mois et deux jours après leur installations, deux d'en eux étaient presque arrivés dans l'étang. M. JOUANDEAU explique s'être rendu personnellement avec son tracteur sur les lieux afin de remettre les plots en place et matérialiser leurs emplacements au sol. La municipalité a sollicité l'aide de la gendarmerie pour surveiller le site et espère, avec du temps, obtenir des résultats et éviter que le bien public ne soit dégradé.

M. Mickaël NORE ajoute que la digue s'est affaissée et évoque différentes procédures en cours. La communauté de communes prendra contact avec les communes pour discuter de cette problématique.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Code général de la fonction publique.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « La Naute » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	90 587,58 €	90 587,58 €
Investissement	221 472,76 €	221 472,76 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « La Naute » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le Président soumet ensuite la subvention d'équilibre au vote des conseillers puis il demande au conseil de statuer sur le vote du budget annexe « La Naute ». Les votes sont identiques dans les deux cas.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**

Présents : 53

Votants : 57

POUR : 39

Pouvoirs : 4

Exprimés : 39

CONTRE : 0

Excusés : 4

Abstention : 18

Absents : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Départ de Mme Gina VIRGOULAY, Maire de la commune de la Chaussade.

Présentation du budget annexe « Locaux » 2026

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « Locaux » - Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, comme précédemment, la situation du budget annexe « Locaux » est compliquée et que, si la précédente mandature a pris des décisions budgétaires, il appartient à la nouvelle mandature de travailler sur la partie politique du dossier. Il rappelle que ce budget est issu de la fusion des budgets annexes « Locaux nus » et « Locaux aménagés ». Il explique avoir légèrement modifié le budget proposé par la précédente mandature. Il indique que ce budget nécessite le vote d'une subvention d'équilibre d'un peu moins de 200 000€.

Concernant le dossier des Ateliers de la Mine, il s'est rendu à l'assemblée de cette association avec M. Bernard MOUCHONNET, Maire de la commune de Lavaveix-les-Mines, durant laquelle leurs comptes financiers ont été présentés. La communauté de communes rencontre de grosses difficultés sur ce dossier. En effet, la déclaration de l'association concernant les bureaux accueillant du public est conforme à la réalité. Cependant, il précise que Mme SIMONET a eu raison de stopper les opérations en cours puisque l'association prévoyait d'organiser des mariages dans les bureaux. Il faudra statuer sur le devenir de ce dossier car l'association est toujours désireuse de louer ces locaux.

Il poursuit avec le dossier du Vival de Mainsat dont le bâtiment et, notamment les chambres froides, comportent des malfaçons. Une solution temporaire a été apportée par la précédente mandature. Il faudra, cependant, prendre une décision sur le long terme.

Ce budget concerne également les maisons médicales et de santé pluridisciplinaire, l'antenne du marché au cadran ainsi que divers locaux.

Il détaille ensuite le projet de budgets.

Section de fonctionnement :

chapitre	Intitulé chapitre	LX NUS BP 2025	LX AMENAGES BP 2025	TOTAL	LX NUS Réalisé 2025	LX AMENAGES Réalisé 2025	TOTAL	LOCAUX BP 2026
11	Charges à caractère général	135 850,00 €	16 810,00 €	152 660,00 €	114 116,83 €	14 045,64 €	128 162,47 €	146 301,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	51 000,00 €	31 000,00 €	82 000,00 €	29 240,76 €	29 240,76 €	58 481,52 €	30 000,00 €
65	Charges de gestion courante	57 093,68 €	3 645,00 €	60 738,68 €	49 893,08 €	867,33 €	50 760,41 €	10 000,00 €
66	Charges financières	22 547,34 €	2 351,00 €	24 898,34 €	19 554,55 €	2 093,45 €	21 648,00 €	22 836,55 €
68	Dotations aux provisions	2 140,00 €	0,00 €	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	268 631,02 €	53 806,00 €	322 437,02 €	212 805,22 €	46 247,18 €	259 052,40 €	209 137,55 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	238 284,73 €	12 680,82 €	250 965,55 €	358 210,95 €	7 706,34 €	365 917,29 €	238 694,27 €
23	Virement section investissement		68 734,18 €	68 734,18 €		0,00 €	0,00 €	
	Sous-total				600 157,58 €	53 953,52 €		
	RESULTAT REPORTE	- €	- €	0,00 €	- €		0,00 €	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	506 915,75 €	135 221,00 €	642 136,75 €	600 157,58 €	107 907,04 €	708 064,62 €	447 831,82 €
chapitre	Intitulé chapitre	LX NUS BP 2025	LX AMENAGES BP 2025	TOTAL	LX NUS Réalisé 2025	LX AMENAGES Réalisé 2025	TOTAL	LOCAUX BP 2026
24	Dotations et participations			0,00 €	0,00 €		0,00 €	
25	Autres produits de gestion courante	423 469,85 €	109 326,83 €	532 796,68 €	343 947,81 €	91 766,42 €	435 714,23 €	334 489,97 €
27	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 080,45 €		48 080,45 €	
28	Reprises sur provisions	0,00 €		0,00 €	210,00 €		210,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	423 469,85 €	109 326,83 €	532 796,68 €	392 238,26 €	91 766,42 €	484 004,68 €	334 489,97 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	53 533,48 €	5 200,00 €	58 733,48 €	163 781,21 €	5 164,97 €	168 946,18 €	58 850,00 €
	Sous-total				556 019,47 €			
	RESULTAT REPORTE	31 812,42 €	20 694,17 €	52 506,59 €	31 812,42 €	20 694,17 €	52 506,59 €	51 491,85 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	508 815,75 €	135 221,00 €	644 036,75 €	587 831,89 €	117 625,56 €	705 457,45 €	447 831,82 €
	RESULTATS N	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €	(12 325,69) €	9 718,52 €	(2 607,17) €	
	dont subventions équilibre	293 469,85 €	80 486,83 €	373 956,68 €	197 019,00 €	66 062,00 €	263 081,00 €	

Dans les charges à caractère général (chapitre 011), on trouve, entre autres, les contrats de prestations de services (diagnostics notamment pour les ateliers de la mine, contrat de dératization...) pour 9 000€, les locations mobilières pour 22 000€ qui concernent la location des chambres froides du Vival de Mainsat et son contrôle, l'entretien des bâtiments pour 7 000€, une maintenance pour 10 000€ qui correspond au contrôle des extincteurs installés dans toutes les maisons de santé, les assurances pour 22 000€, des frais d'actes et de contentieux pour 7 500€ (dossier des malfaçons du Vival de Mainsat), frais de nettoyage des locaux pour 12 000€ ainsi que les taxes foncières pour 26 500€.

Concernant les charges de personnels, cette compétence n'ayant pas d'agent dédié, les crédits prévus concernent le remboursement au service support.

Les crédits inscrits dans le chapitre de charges de gestion courantes concernent les créances admises en non-valeurs. Les charges financières comprennent le remboursement des emprunts pour 22 500€.

Mme Emilie BOUCHET demande si les emprunts ont fait l'objet d'une renégociation.

M. Mickaël NORE indique que les emprunts ont fait l'objet d'une renégociation mais il estime que la conjoncture actuelle n'y est pas favorable.

M. Roland DESGRANGES note une différence entre les chiffres transmis et ceux présenté durant le Conseil.

M. Mickaël NORE explique que, dans la version transmise aux élus, des écritures comptables relatives à la vente de la boucherie d'Auzances figuraient, à tort dans la section de fonctionnement. Cette erreur a par la suite été rectifiée, ce qui explique cet écart dans les chiffres présentés.

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT							
chapitre	Intitulé chapitre	LX NUS Budget 2025	LX AMENAGES Budget 2025	TOTAL	LX NUS Réalisé 2025	LX AMENAGES Réalisé 2025	LOCAUX BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	30 500 €	1 360 €	31 860 €	4 700 €	0 €	399 574,90€
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	- €	0 €	0,00 €	0 €	0 €
OE	Total des opérations d'équipement	86 799,61 €	60 540 €	147 339,61 €	31 969,35 €	28 357,83 €	399 574,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 650,00 €	16 315,00 €	116 965,00 €	100 266,82 €	14 411,65 €	116 515,79 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	217 949,61 €	78 215,00 €	386 489,27 €	136 936,17 €	42 769,48 €	516 090,69 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	143 858,14 €	5 200,00 €	58 733,48 €	163 781,21 €	5 164,97 €	58 850,00 €
	RESULTAT REPORTE		17 213,92 €	17 213,92 €		0 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	361 807,75 €	100 628,92 €	462 436,67 €	300 717,38 €	47 934,45 €	574 940,69 €
chapitre	Intitulé chapitre	LX NUS BP 2025	LX AMENAGES BP 2025	TOTAL	LX NUS Réalisé 2025	LX AMENAGES Réalisé 2025	LOCAUX BP 2026
13	Subventions d'investissement	13 738,12 €	2 000,00 €	15 738,12 €	6 719,75 €	0 €	2 687,90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	17 213,92 €	17 213,92 €	5 556,53 €	17 213,92 €	22 770,45 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0 €	0,00 €	4 295,93 €	1 100,00 €	5 395,93 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	40 000,00 €	19 213,92 €	59 213,92 €	0,00 €	18 313,92 €	80 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	53 738,12 €	12 686,82 €	66 418,94 €	16 572,21 €	7 706,34 €	82 687,90 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	238 284,73 €	68 734,18 €	307 018,91 €	387 094,36 €	0 €	238 694,27 €
	Sous-total :				403 666,57 €		321 382,17 €
	RESULTAT REPORTE	189 737,44 €	0,00 €	189 737,44 €		0,00 €	253 558,52 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	481 760,29 €	100 628,92 €	582 389,21 €	593 404,01 €	26 020,26 €	574 940,69 €
	RESULTATS N	119 952,54 €	0,00 €	119 952,54 €	292 686,63 €	(21 914,19) €	0,00 €
	MAR 2025				(1 492,59) €		

M. Michaël NORE fait part d'un certain nombre de petits travaux à effectuer dans les locaux dont la collectivité est propriétaire. Il cite notamment le marché au cadran avec un coffret radiocommande qui pose problème, une mise en accessibilité de bâtiment, la cuisine centrale des Mars pour le remplacement des cycles de refroidissement et de petits travaux au salon de coiffure de Bellegarde-en-Marche.

M. Philippe MONTEIL, Maire de la commune du Chauchet, s'étonne du montant des loyers qu'il trouve peu élevé. Il pense que beaucoup de bâtiments ne doivent pas être loués voir abandonnés. Il faudrait soit les louer, soit les vendre.

M. Mickaël NORE explique que cette réflexion a déjà été engagée par la précédente mandature. Ils vont essayer de travailler sur ce point. Il informe le Conseil qu'il va visiter des locaux prochainement avec de possible futurs locataires.

Mme Myriam GAILLARD demande si la communauté de communes a perçu de la DETR sur les travaux effectués pour la boucherie d'Auzances. Si ces travaux datent de moins de 5 ans, il sera peut-être nécessaire de reverser le montant de cette DETR.

Le Président l'informe qu'il va vérifier ce point.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2025-169 du 17 décembre 2025 portant sur la fusion des budgets « Locaux Nus » et « Locaux Aménagés » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « Locaux » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<i>Fonctionnement</i>	447 831,82 €	447 831,82 €
<i>Investissement</i>	574 940,69 €	574 940,69 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Locaux » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Exprimés : 52	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 4	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation du budget annexe « Déchets »

M. Mickaël NORE rappelle qu'à ce jour, le pouvoir de police relatif au déchets reste de la compétence du Maire. Il n'a pas été transmis au Président de la communauté de communes. De plus, la communauté de communes n'est pas compétente pour le traitement des déchets des entreprises.

Il explique ensuite que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) détermine un produit attendu qui est appelé par les syndicats répartis sur le territoire de la collectivité.

- SIVOM Auzances – Bellegarde ;
- SICTOM de Chénérailles ;

- **Secteur Ex Haut-Pays-Marchois (Communauté de communes).**

Il explique qu'il y a un petit bonus de 492 000€ lié à une entreprise de Dontreix et Auzances, donc du secteur du SIVOM Auzances - Bellegarde, qui a permis de solder une avance remboursable. Il reste environ 350 000€ pour lequel le Conseil doit définir les modalités d'affectation. Deux scénarii ont été envisagés.

Il détaille les montants des produits attendus selon les scénarios, en précisant que le choix du scénario influera sur le budget à voter.

	Taux 2025	Scénario 1 Produit attendu Taux 2026	Scénario 2 Produit attendu Taux 2026
Partie gérée en régie Zone Unique	19,20%	590 000€ 19,11%	590 000€ 19,11%
Partie déléguée au SIVOM Auzances- Bellegarde Zone 1 et SERMUR	15,95%	1 308 000€ 16,12%	1 208 000€ 14,89%
Partie déléguée au SICTOM de Chénérailles Zones 1, 2, 3	18,90%	766 194€ 18,56%	766 194€ 18,56%
Total Produit attendu		2 664 194,00€	2 564 194,00€

M. Christian JOUANDEAU demande s'il n'est pas possible de conserver les taux de l'année précédente.

M. Mickaël NORE explique que si le service déchet était harmonisé sur tout le territoire, la question ne se poserait pas. Il estime que la collectivité devrait tendre vers une harmonisation des modes de fonctionnement et qu'il serait intéressant de conserver ce petit bonus.

A titre d'exemple, si la gestion appliquée au Haut-Pays-Marchois, à savoir l'intervention d'une multitude de petites structures, était abandonnée pour confier cette gestion au SIVOM Auzances-Bellegarde, cela permettrait d'acheter des conteneurs. Ce qui permet après unification des services de limiter l'impact. De la même manière, s'il y a unification des modes de gestion des déchets entre les secteurs du SICTOM de Chénérailles et celui du SIVOM, cela permettrait de faire la même chose. On provisionne les augmentations futures en les limitant.

Mme Emilie BOUCHET explique que le SIVOM vote un budget dans lequel il prévoit ses dépenses mais également les montants des prestataires auxquels il fait appel et qui ont augmenté. C'est pour cette raison que le taux de la TEOM évolue chaque année afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses.

Un conseiller communautaire souhaite connaître la différence entre les services.

M. Mickaël NORE explique que les services à caractère administratif (Budget de la Naute, Locaux ou GEMAPI) sont financés par les impôts et les services publics industriels et commerciaux (SPIC) ont leurs propres recettes (Budget annexe assainissement, SPANC et Vente de Carburants). En ce qui concerne les déchets, les services sont différents selon les secteurs entraînant une tarification différente. Il cite, à titre d'exemple, le SIVOM d'Auzances – Bellegarde qui fonctionne avec un système de bacs couleurs jaune et verte et une collecte par semaine en alternance. Sur la commune de Crocq, la collecte se fait par colonne sur des points apports volontaires de collecte et le système est encore différent sur le secteur de Chénérailles.

Il explique ensuite que le Conseil devra mettre en œuvre une politique ambitieuse notamment pour la réduction du volume des déchets. En effet, l'incinérateur de Limoges impose une limite de 135kg/an/habitant et applique des pénalités financières aux collectivités en cas de dépassement.

M. Patrice MORANCAIS rappelle que la collectivité avait l'obligation d'harmoniser la qualité de ce service dans un délai de 5 ans, cela n'a pas été le cas et ce délai a été prolongé. Il explique ensuite que le produit attendu par le SICTOM de Chénérailles, qui s'élève à environ 766 200€ ce qui induit un taux de 18,54% (taux indiqué dans le tableau présenté le jour du Conseil), correspond aux besoins de ce service. Il ne doit pas y avoir de marge. L'objectif doit être d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Mme Myriam GAILLARD apporte des précisions sur l'excédent de 350 000€ qui provient du rôle complémentaire de redressement fiscal d'une entreprise qui a vu ses terrains imposés en foncier bâti au lieu du foncier non bâti comme c'était le cas avant. Si on tient compte uniquement du produit attendu par le SIVOM en 2026 qui s'élève à 1 308 000€, le taux induit est de 16,12% (scénario 1). En revanche, si on diminue le produit attendu de 100 000€ en utilisant cet excédent perçu l'année dernière, le produit attendu est de 1 208 000€, ce qui induit un taux de 14,89%.

Mme Caroline LECORRE propose de maintenir le taux de l'année 2025, soit 15,95%.

Mme Emilie BOUCHET estime que, pour prendre une décision, le Conseil doit connaître l'historique. Elle explique que le pays de Chénérailles a décidé d'appliquer un taux de redevance très faible. Pendant ce temps, le SIVOM d'Auzances – Bellegarde a fait le choix d'investir dans des bacs et, pour ce faire, le taux de la redevance a été augmenté significativement par rapport au reste du territoire. L'année dernière, le Conseil a constaté que le SICTOM n'avait pas demandé un produit attendu suffisant. Pour pallier à cela, un emprunt a été contracté pour combler cette différence. Par solidarité, le territoire d'Auzances – Bellegarde a accepté de maintenir un taux supérieur par rapport aux attentes du SIVOM d'Auzances – Bellegarde. Aujourd'hui, parce que le SIVOM d'Auzances – Bellegarde a su faire les investissements nécessaires, il peut solliciter un produit attendu inférieur et baisser le taux de la redevance.

M. Patrice MORANCAIS répond que le produit attendu, retenu par la gouvernance et la direction pour le SICTOM en 2023 n'était pas juste. Il l'avait signalé, ce n'est donc pas la faute du SICTOM ni celle des élus de Chénérailles. Il explique ensuite, qu'en 2024, il n'y a pas eu de vote du taux des redevances puisque les budgets étaient imposés par la Chambre Régionale des Comptes. Cependant, en 2025, le taux de la redevance pour le SICTOM est passé à 19% avec une récupération de la somme de 85 000€ sur 3 ans.

Mme Emilie BOUCHET explique que le service rendu est différent selon les entités. Elle souligne que le SICTOM peut faire les investissements nécessaires et qu'il est nécessaire de tendre vers un meilleur recyclage et une baisse du volume des déchets.

M. Patrice MORANCAIS répond que le SICTOM a fait le choix des points d'apports volontaires. Le tri n'était pas très affiné mais le taux de la redevance s'élevait à 13,38%.

Mme Emilie BOUCHET rappelle que les objectifs à atteindre ont été évalués dans une étude financée par la communauté de communes. Cette étude met en évidence l'efficacité du système de bacs de couleur de proximité et valorise la qualité du tri mis en place par le SIVOM d'Auzances – Bellegarde. Elle estime qu'il ne faut pas l'imposer, mais quand un modèle fonctionne, il faut le suivre.

M. Denis RICHIN, Maire de la commune de Dontreix, pense que l'harmonisation des services ne pourra pas se faire si chacun part de son côté. Il est nécessaire de s'asseoir autour d'une table et de travailler avec la même entité car les trois territoires sont dans la même communauté de communes et doivent, par conséquent, avoir le même taux de redevance. Il explique s'être livré à un rapide calcul :

- Secteur de Chénérailles : 169€ / habitant ;
- Secteur de Crocq : 236€ / habitant ;
- Secteur d'Auzances : 174€ / habitant.

Aujourd'hui, il y a une opportunité pour le secteur de Chénérailles de rejoindre le SIVOM d'Auzances – Bellegarde qui assure une prestation qu'il qualifie de remarquable. Il estime que le SIVOM est le mieux placé en terme de quantité de déchets en se rapprochant de plus en plus des objectifs fixés par Evolis23. Il estime que le SIVOM saura travailler avec Evolis 23 pour le traitement des déchets et qu'il a actuellement la même puissance qu'Evolis au niveau de la collecte.

M. René ROULLAND, Maire de Saint-Georges-Nigremont, explique qu'au regard des différences mises en évidence, le secteur de l'ancien Haut-Pays-Marchois a la facture la plus lourde. Elle traîne son histoire derrière elle, à savoir le recours à un prestataire privé. En 2014-2015, il regrette que ce secteur n'ait pas intégré le SIVOM d'Auzances – Bellegarde. La réticence de l'époque résidait dans la multi-activité du SIVOM. Il propose et, estime que ce serait facile, aujourd'hui, que la communauté de

communes intègre le SIVOM d'Auzances – Bellegarde. En revanche, il attire l'attention sur les investissements à réaliser pour le SIVOM qui ne seront pas neutre, puisqu'il faudra mettre en place des bacs sur l'ensemble du territoire de l'ancien Haut-Pays-Marchois.

Mme Myriam GAILLARD, explique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est assis sur la base d'imposition du foncier bâti. Le territoire d'Auzances – Bellegarde a la base d'imposition du foncier bâti la plus importante. Le produit attendu ne sera pas proportionnellement le même sur d'autres secteurs dont les bases d'imposition du foncier bâti sont plus faibles.

M. Mickaël NORE explique que le scénario 3 serait de maintenir le taux de 2025 sur le secteur du SIVOM et d'appliquer une légère baisse sur les deux autres secteurs. Il rappelle ensuite que le scénario 1 prévoit une hausse du taux sur le secteur du SIVOM et le scénario 2 prévoit une baisse du taux pour le secteur du SIVOM. Les taux des autres secteurs sont identiques sur les scénarii 1 et 2. Il ajoute que le scénario 3 ne peut être soumis au vote car le budget correspondant n'a pas été préparé.

M. Hervé TRIMOULINARD, Maire de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, résume les propositions : Quelques soit le scénario choisit, le taux du SICTOM de Chénérailles et celui du secteur du Haut-Pays-Marchois sont identique, seul le taux du SIVOM varie. Il estime que puisque les taux de fiscalité n'augmentent pas les taux de la TEOM ne devrait pas augmenter.

Mme Emile BOUCHET explique qu'il serait possible, suite à l'encaissement de cette recette exceptionnelle, de baisser les taux de la TEOM. Cependant, elle estime que, plutôt que d'utiliser cet argent juste pour faire baisser un taux, il serait préférable d'avoir une vision d'investissement et de projet de territoire. La gestion des déchets est un des enjeux de cette mandature et, si le Conseil utilise cette somme pour faire baisser un taux, il n'aura pas les provisions nécessaires pour effectuer les investissements qui seront obligatoires demain.

Délibération portant sur la fixation des taux des 3 taxes d'enlèvement des ordures ménagères du territoire (TEOM) – Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Projet de délibération soumis au vote :

Le Président communique au Conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au titre de l'année 2026.

Il est prévu de conserver des taux différenciés par secteur du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du fait d'un service rendu différent, certains taux étant cependant augmentés.

Les taux 2026 proposés :

	Taux 2025	Taux 2026 (scénario 1)	Taux 2026 (scénario 2)
Partie gérée en régie Zone Unique	19,20%	19,11%	19,11%
Partie déléguée au SIVOM Auzances- Bellegarde Zone 1 et SERMUR	15,95%	16,12%	14,89%
Partie déléguée au SICTOM de Chénérailles Zones 1, 2, 3	18,90%	18,56%	18,56%
Produit attendu		2 664 194,00€	2 564 194,00€

Le produit attendu est réparti comme suit :

Partie gérée en régie :**590 000€**

Zone Unique : Basville, Crocq, Flayat, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, La Villeneuve.

Partie déléguée au SIVOM Auzances-Bellegarde : 1 308 000 € (scénario 1) OU 1 208 000€ (scénario2)

Zone 1 et SERMUR : Arfeuille-Châtain, Auzances, Bellegarde-en-Marche, Bosroger, Brousse, Bussière-Nouvelle, Champagnat, Chard, Charron, Châtelard, La Chaussade, Le Compas, Dontreix, Fontanières, Lioux-les-Monges, Lupersat, Mainsat, Les Mars, Mautes, Reterre, Rougnat, Sannat, La Serre-Bussière-Vieille, Saint-Domet, Saint-Silvain-Bellegarde, Sermur.

Partie déléguée SICTOM de Chénérailles :**766 194€****Zone 1 :** Chénérailles.**Zone 2 :** Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette.**Zone 3 :** Le Chauchet, Issoudun-Létrieux, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Priest.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Compte tenu du vote du Conseil communautaire de retenir le scénario 2,

- **DÉCIDER** de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Partie gérée en régie 19,11 %
 - Partie gérée par le SIVOM Auzances-Bellegarde, incluant Sermur 14,89 %
 - Partie gérée par le SICTOM de Chénérailles 18,56 %

Le produit attendu est de 2 564 194 € (scénario 2) réparti comme suit :

- Partie gérée par la CCMCA : 590 000 €
 - Partie gérée par le SIVOM Auzances-Bellegarde, incluant Sermur : 1 208 000 €
 - Partie gérée par le SICTOM de Chénérailles : 766 194 €
- Dont 85 000€ au titre du second tiers d'un dû des années 2023 et 2024.

- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 et TEOM complétés à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le président soumet les deux scénarii au vote du Conseil.

Vote du scénario 1 :

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 18
Pouvoirs : 4	Exprimés : 18	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 38	
Absents : 3		

Vote du scénario 2 :

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 23

Pouvoirs : 4	Exprimés : 23	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 33	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité avec le scénario 2.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE présente ensuite le budget du scénario retenu :

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général		502 700,00 €	472 159,91 €	590 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		56 426,16 €	39 523,51 €	87 000 €
014	Atténuation de produits		1 901 000,00 €	1 899 470,80 €	2 108 179,58 €
65	Charges de gestion courante		340 517,00 €	287 778,00 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement				300 000 €
TOTAL OPERATIONS REELLES			2 800 643,10 €	2 698 914,30 €	2 785 379,58 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			4 132,84 €	4 132,84 €	3 275,92 €
RESULTAT REPORTE					0 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			2 804 776,94 €	2 703 065,06 €	3 088 655,50 €

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13					2 000 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	14 324,02 €	14 400,00 €	0,00 €	0 €
731	Fiscalité locale	2 165 190,00 €	2 526 918,95 €	2 966 027,00 €	2 563 000 €
74	Dotations et participations	10 218,14 €	10 000 €	2 240,48 €	
75	Autres produits de gestion courante	280 517,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 470 249,16 €	2 809 536,00 €	2 968 503,51 €	2 565 000 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		236,03 €	240,00 €	236,03 €	
RESULTAT REPORTE		902,81 €	258 217,05 €	258 217,05 €	523 655,50 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 471 388,00 €	2 809 776,00 €	3 226 720,56 €	3 088 655,50 €

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2026	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 811,34 €	3 811,34 €	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	11 188,66 €	0,00 €	279 498,90 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00 €	15 000,00 €	3 811,34 €	279 498,90 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		236,03 €	240,00 €	236,03 €	
RESULTAT REPORTE					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		236,03 €	15 240,00 €	4 047,37 €	309 498,90 €

Recettes d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2026	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement				300 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €			
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00 €			300 000 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		4 257,84 €	4 132,84 €	4 132,84 €	3 275,92 €
RESULTAT REPORTE		2 115,70 €	6 137,51 €	6 137,51 €	6 222,98 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		6 373,54 €	10 270,35 €	10 270,35 €	309 498,90 €

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- Vu le Code général de la fonction publique.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « Déchets » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	3 089 855,50 €	3 089 855,50 €
Investissement	309 498,90 €	309 498,90 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Déchets » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Exprimés : 49	CONTRE : 1
Excusés : 4	Abstention : 7	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à la majorité.

Présentation des budgets annexes SPIC

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que ce budget annexe « Assainissement » est un SPIC. En 2024 et en 2025, il a bénéficié d'une avance remboursable sur 3 ans. Il précise, qu'en absence de personnel, la communauté de communes fait appel à des prestataires extérieurs tel que SUEZ ou VEOLIA pour un coût de 180 000€. Un cabinet d'étude a été mandaté par la collectivité pour travailler sur différents scénarii possibles et, notamment sur une délégation de service public. Un plan pluriannuel d'investissement fait apparaître un besoin de financement de près de 8 millions mais la capacité de financement de ce service est pour l'instant très faible. Il précise que la collectivité est sous le coup d'une mise en demeure pour la remise en état des installations défectueuses. L'exécutif doit rencontrer les services concernés le 26 mai prochain.

Il présente ensuite le budget :

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	165 249,33 €	437 400,00 €	338 423,41 €	370 559 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 083,96 €	140 900,00 €	113 191,66 €	71 000 €
65	Charges de gestion courante	1 273,58 €	19 500,31 €	19 413,30 €	16 000 €
66	Charges financières	43 326,29 €	40 500,00 €	36 752,40 €	19 204 €
67	Charges exceptionnelles	1 270,26 €	3 800,00 €	2 063,62 €	1 000 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	355 203,42 €	642 100,31 €	509 844,39 €	477 763 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	171 294,32 €	304 616,46 €	260 444,31 €	283 481 €
	RESULTAT REPORTE				165,20 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	526 497,74 €	946 716,77 €	770 288,70 €	721 410 €

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	37 237,53 €	37 000,00 €	35 183,58 €	35 000 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	374 190,13 €	660 425,00 €	581 811,85 €	624 500 €
74	Dotations et participations		0,00 €	2 236,20 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	9 288,59 €	9 840,00 €	7 575,93 €	2 600 €
77	Produits exceptionnels	277 233,76 €	163 749,46 €	67 038,05 €	0 €
78	Reprises sur provisions	433,00 €	0,00 €	235,00 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	698 383,01 €	871 014,46 €	694 421,19 €	662 100 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	59 276,00 €	59 310,00 €	59 310,00 €	59 310 €
	RESULTAT REPORTE		16 392,31 €	16 392,31 €	0 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	757 659,01 €	946 716,77 €	770 123,50 €	721 410 €

Il précise que les produits des services, du domaine et des ventes correspondent à la redevance d'assainissement collectif. Le service n'est pas en capacité de rembourser l'avance remboursable de 113 050€. Il explique ensuite qu'une partie du déséquilibre est liée à une modification des conditions de facturation de la redevance en 2023 suite au changement de contrat du syndicat de la Rozeille. En effet, la facturation est annuelle avec un décalage de facturation de 6 mois et doit être modifiée suite au déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau à compter de cette année. Cela devrait permettre de compenser, l'année prochaine, le retard de cette année.

Il précise que, en 2025, la tarification était de 150€ pour la part fixe et à 2,45€ pour la part variable. Une augmentation prévisionnelle a été entérinée de 160€ pour la part fixe et de 2,99€ à compter du 1^{er} janvier 2026. Il y a actuellement 22 services répartis sur 21 communes. Certaines communes dépendent du SIAEPA de Crocq auquel la communauté de communes adhère.

Il explique ensuite que toutes les communes disposant d'un assainissement collectif ne sont pas desservies sur l'intégralité de leur territoire.

Il précise que les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture sont prêts à accompagner la collectivité pour résoudre ses problèmes et le taux de financement sur les opérations prioritaires frôle les 80%. Si la collectivité n'effectue pas ces travaux maintenant, l'Europe risque d'appliquer des pénalités. Le Préfet préfère verser des subventions à la collectivité pour régler les problèmes que de rendre l'argent à l'Europe puisque la Préfecture est également pénalisable.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
00013	Divers réseaux et traitements				
00101	Etudes et diagnostics	26 694,12 €	300 000,00 €		
00102	Réseau séparatif	260 958,75 €	87 196,86 €	96,00	569 784,04 €
00103	Réseau unitaire	2 547,50 €			
00104	Traitement	35 760,00 €	327 538,68 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	71 464,05 €	124 426,10 €	123 991,64 €	61 449,30 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €			57 592,09 €
45	Dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL OPERATIONS REELLES	397 424,42 €	839 161,64 €	124 087,64 €	688 828,43 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	430 943,40 €	59 310,00 €	59 310,00 €	59 310 €
	RESULTAT REPORTE		43 646,76 €	43 646,76 €	0 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	828 367,82 €	942 118,40 €	183 397,64 €	748 138,43 €

M. Mickaël NORE explique que les travaux prévus concernent en priorité la réhabilitation de la station de Chénérailles qui est obsolète et, pour laquelle la collectivité a reçu une mise en demeure. La station de Peyrat-la-Nonière nécessite quelques travaux afin d'éviter que les boues ne se déversent dans le ruisseau. La réalisation de schémas Directeurs est nécessaire pour obtenir des subventions et des taux de financement bonifiés et complets. Le schéma directeur de la commune d'Auzances est porté par la

communauté de communes et la commune de Lavaveix-les-Mines porte le sien. Il faudra également réfléchir au Schéma Directeur de la commune de Bellegarde-en-Marche. L'installation d'un équipement de télésurveillance qui permettra une meilleure fonctionnalité et surveillance des ouvrages est également prévue.

Recettes d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	104 643,85 €	428 060,00 €	47 984,22 €	113 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 305,82 €	246 282,30 €	261 279,00 €	
45	Total des opérations pour compte de Tiers	0,00 €	199 800,00 €	50 993,49 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	157 949,67 €	874 142,30 €	360 256,71 €	113 000 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	542 961,72 €	304 616,46 €	260 444,31 €	241 481,81 €
	RESULTAT REPORTE	83 809,67 €			393 656,62 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	784 721,06 €	1 178 758,76 €	620 701,02€	748 138,43 €

M. Mickaël NORE explique que les dépenses sont compensées en recettes par les subventions d'équipement qui sont, pour l'instant, minorées à 113 000€ et par le résultat reporté de 393 656,62€. Il précise que les restes à réaliser en fin d'année 2025 s'élèvent à 165 000€. Dernière information, sur le budget d'assainissement, il y a une dizaine d'emprunts et il reste au total plus 1 000 000€ d'emprunt à rembourser.

A la demande de M. Philippe MONTEIL, le Président explique que, pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit se doter de schémas directeurs de moins de 10 ans. Ces schémas ont deux facettes :

- Assainissement des eaux usées qui relève de la compétence de la communauté de communes
- Gestion des eaux pluviales urbaines qui relève de la compétence des communes.

Les études préalables durent environ un an et, selon l'importance des boues, coutent entre 70 et 80 000€. Elles bénéficient d'un financement de 80% de la part de l'Agence de l'Eau, parfois du Département et de la DETR. Au coût des études, qui peut être important, s'ajoute la maîtrise d'œuvre des équipements.

M. Philippe MONTEIL explique que, pour la station de Peyrat-la-Nonière, une convention avait été passée avec la communauté de communes pour l'employé communal qui effectuait les travaux. Depuis plusieurs années, il ne voit plus rentrée d'argent sur la communauté de communes. De plus, depuis le 1^{er} janvier, c'est la société SUEZ qui doit gérer ce service mais l'employé communal continue d'effectuer le travail.

M. Mickaël NORE reconnaît que si l'agent continue d'effectuer les travaux, il n'est pas normal qu'il n'y ait pas de remboursement des charges. A une époque, il y avait une convention mais il ne saurait dire si elle est toujours d'actualité. Il faut se réunir rapidement pour solutionner le problème.

M. Christian JOUANDEAU constate que le prix du m³ à assainir va augmenter de 0,50€ et que le prix du m³ d'eau potable va augmenter de 0,50€ l'année dernière. Il pense que les usagers vont réagir et, si le volume d'eau consommé baisse, les recettes pour le budget assainissement vont également baisser.

M. Mickaël NORE explique que pour l'instant, il faut répondre aux obligations de la communauté de communes vis-à-vis des mises en demeure reçues. Mais sur le long terme, il va falloir réfléchir aux solutions afin faire des économies sur ce budget. Le syndicat de la Rozeille a mis en place une politique de limitation de la consommation d'eau. Le barrage de Beyssat, qui est le plus gros contributeur d'eau, est à la limite de la coupure.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le Code général de la fonction publique.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « Assainissement » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M49 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	721 410,00 €	721 410,00 €
Investissement	748 138,43 €	748 138,43 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Assainissement » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Exprimés : 53	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 3	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur le vote du budget primitif – Budget annexe « SPANC » - Année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique, qu'à ce jour, les recettes de ce service ne permettent pas de résorber le déficit antérieur et, en toute sincérité, il n'est clairement pas possible de l'équilibrer. De plus, il ne sera pas possible cette année de rembourser, au budget principal, l'avance remboursable. Il précise que ce budget a été établi en essayant de limiter la casse mais qu'il sera nécessaire de se pencher très rapidement sur le devenir de ce service. Trois solutions possible :

- Augmenter le nombre de contrôle
- Augmenter le prix d'un contrôle
- Confier ce service à un prestataire extérieur

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	6 855,69 €	9 350,00 €	4 302,20 €	5 928 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 050,03 €	78 950,00 €	34 704,42 €	40 237,98 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	3 350,50 €	3 305,00 €	0 €
66	Charges financières	137,37 €	140,00 €	115,22 €	3 000 €
67	Charges exceptionnelles	150,00 €	800,00 €	570,00 €	90,25 €
68	Dotations aux provisions	420,00 €	230,00 €	0 €	18 064 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		78 613,09 €	92 820,00 €	42 997,84 €	67 320,23 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		8 207,00 €	8 208,00 €	8 208,00 €	8 210 €
RESULTAT REPORTE		50 061,16 €	18 953,32 €	18 953,32 €	33 432,88 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		136 881,25 €	119 981,32 €	51 011,56 €	108 963,11 €

Il précise que les charges de personnels constituent le plus gros poste de ce budget. Pour que le service s'équilibre, il faudrait à minima 2 ETP. Actuellement, le service comprend un agent à 80%. La dotation aux provisions de 18 064€ correspond à des annulations de titres sur des exercices antérieurs. Enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements de la voiture à l'éthanol, achetée à la création du service en même temps que le matériel. Le résultat reporté est négatif.

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	5 211,93 €	7 500,00 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	49 485,00 €	97 500,00 €	35 435,00 €	98 563,11 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
77	Produits exceptionnels	63 131,00 €	15 000,00 €	969,00 €	10 400 €
78	Reprises sur provisions	100,00 €	0 €	128,00 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	117 927,93 €	120 000,00 €	36 532,00 €	108 963,11 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	RESULTAT REPORTE				0 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	117 927,93 €	120 100,00 €	36 532,00 €	108 963,11 €

M. Mickaël NORE explique que, si les recettes réellement attendues atteignent les 35 à 45 000€, cela permettra de couvrir les charges de personnels et une partie des charges à caractère général. Cependant, le service ne sera jamais équilibré.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
21					16 172,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	21 172,76 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	RESULTAT REPORTE		0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	21 172,76 €

Il précise que le budget fait apparaître des travaux pour équilibrer la section mais qu'il n'y a pas d'investissement de prévu. Il reste un reliquat d'emprunt lié à l'achat du matériel.

Recettes d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
	TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 207,00 €	8 208,00 €	8 208,00 €	8 210,00 €
	RESULTAT REPORTE	6 547,76 €	9 754,76 €	9 754,76 €	12 962,76 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	14 754,76 €	17 962,76 €	17 962,76 €	21 172,76 €

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des équipements du service. Le reliquat d'investissement permettra, si cela est nécessaire, de changer le véhicule de ce service.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « SPANC » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M 49 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	108 963,11 €	108 963,11 €
Investissement	21 172,76 €	21 172,76 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « SPANC » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 2	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Vente de Carburants »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la collectivité applique une marge de 7% sur la vente de carburants. Ce budget ne parvient pas à s'équilibrer et, surtout à dégager de la trésorerie. Actuellement, pour dégager suffisamment de trésorerie pour commander du carburant, il faut attendre d'avoir vendu le stock au risque d'être en rupture. De plus, un coût d'achat du carburant trop élevé influe directement sur les ventes puisqu'il nous rend moins attractif pour l'usager.

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	222 571,89 €	309 150,00 €	278 208,98 €	353 800,55 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	9 163,39 €	12 000 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	3,75 €	60 €
68	Dotations aux provisions	10,00 €			
67					17 331 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		222 581,89 €	329 160,00 €	287 376,12 €	383 191,55 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		5 970,55 €	5 971,56 €	5 971,56 €	8 200 €
RESULTAT REPORTE		18 957,13 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		247 509,57 €	336 931,56 €	293 440,74 €	391 391,55 €

Les charges à caractère général correspondent aux fournitures et aux contrôles des installations. Les charges de personnels concernent les agents rattachés au service pour les commandes et la gestion des stocks.

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	37 107,81 €	37 000,00 €	24 503,12 €	25 000 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	204 548,01 €	225 000,00 €	219 451,78 €	364 091,09 €
75	Autres produits de gestion courante	2,14 €	5,00 €	0,39 €	
77	Produits exceptionnels	16 414,00 €	61 121,71 €	35 579,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		258 071,96 €	323 126,71 €	279 534,29 €	389 091,09 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 621,23 €	1 621,23 €	1 621,23 €	2 300 €
RESULTAT REPORTE			12 183,62 €	12 183,62 €	0,46 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		259 693,19 €	331,56 €	293 348,14 €	391 391,55 €

Les atténuations de charges correspondent aux reprises de stock. L'intégration du SDIS dans le groupement de commande du pétrole devrait permettre, au regard de l'augmentation du volume de carburants, de permettre une baisse du tarif d'achat.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
00010	Station service Peyrat	0,00 €	86 800,00 €	14 910,50 €	70 293,18 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €			93 559,68 €
16	EMPRUNTS	0,00 €			6 875 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00 €	86 800,00 €	14 190,50 €	170 727,86 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 621,23 €	1 621,23 €	1 621,23 €	2 300 €
RESULTAT REPORTE					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 621,23 €	88 421,23 €	16 531,73 €	173 027,86 €

Il explique que le montant inscrit au chapitre 20 ne correspond pas à des investissements réels, il s'agit d'un provisionnement d'un excédent lié aux amortissements.

Recettes d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	0,00 €	38 270,00 €	8 498,77 €	29 771,23 €
16					75 000 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00 €	38 270,00 €	8 498,77 €	104 771,23 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		5 970,55 €	5 971,56 €	5 971,56 €	8 200 €
RESULTAT REPORTE		57 768,71 €	62 118,03 €	62 118,03 €	60 056,63 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		63 739,26 €	108 159,59 €	76 588,36 €	173 027,86 €

Il termine cette présentation, en précisant qu'il sera nécessaire de réfléchir à la pérennité de ce service pour la collectivité.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le budget primitif annexe « Vente de Carburants » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M4 simplifiée et abrégée.

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	391 391,55 €	391 391,55 €
Investissement	173 027,86 €	173 027,86 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Vente de Carburants » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Exprimés : 52	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 4	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation du Budget principal 2026

Délibération portant sur la fixation des taux sur la fiscalité directe locale

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE propose de reconduire les taux de fiscalité locale de 2025 en 2026, à savoir :

- Foncier bâti : 3,30%
- Foncier non bâti : 5,31%
- Taxe habitation : 14,90%
- CFE : 26,76%

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts.

Le Président présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, Le taux de la taxe d'habitation doit être voté et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, il a été instauré, par délibération n° 2017-043 en date du 10 avril 2017 suite à la fusion des communautés de communes, un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe, en considérant les taux moyens pondérés :

Taxe	Taux moyens pondérés	Durée de lissage
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.69 %	Lissage sur 10 ans (2017/2027)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.31 %	Lissage sur 7 ans (2017/2024)

Taxe d'habitation	4,31%	Lissage sur 9 ans
Cotisation foncière des entreprises	26.76 %	Lissage sur 4 ans (2017/2021)

Les taux actuels d'imposition sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.90 %
Cotisation foncière des entreprises	26.76 %

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉCIDER** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: **14.90 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **3.30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5.31 %**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : **26.76 %**
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 et TEOM complétés à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise le personnel de la communauté de communes comprend 19 ETP auxquels s'ajoutent 21 agents des écoles. Il y a actuellement 5 agents en arrêt de travail et les autres sont en surcharge de travail. Il faudra réfléchir à l'organisation afin de pérenniser les équipes dans une ambiance de travail sereine.

Il détaille ensuite le budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	PROPOSITIONS BP 2026
011	Charges à caractère général	880 082,21 €	959 165,22 €	790 780,07 €	1 059 750 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 018 922,58 €	2 058 207,62 €	1 867 713,47 €	2 300 000 €
014	Atténuation de produits	1 558 949,00 €	1 763 365,00 €	1 762 325,25 €	1 719 544 €
65	Charges de gestion courante	2 029 753,25 €	1 809 362,53 €	1 474 336,43 €	1 911 091,55 €
66	Charges financières	49 926,62 €	52 355,89 €	40 968,34 €	36 022,38 €
67	Charges exceptionnelles	564,00 €	7 971,00 €	7 971,00 €	45 850 €
68	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circ.		0 €	0 €	
45	Opérations pour compte de tiers				
TOTAL OPERATIONS REELLES		6 538 197,66 €	6 650 427,26 €	5 944 094,36 €	7 072 257,93 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		498 690,66 €	529 854,40 €	526 635,13 €	609 367,99 €
RESULTAT REPORTE (déficit constaté de fonctionnement clôture 2025)			70 720,45 €	70 720,45 €	0 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 036 888,32 €	7 251 002,11 €	6 541 450,14 €	7 681 625,92 €

Il précise que les charges de personnels comprennent les remboursements aux collectivités qui mettent à disposition leurs agents ainsi que les salaires et charges des agents de la communauté de communes. Les atténuations de charges correspondent au dégrèvement de la TASCOM reçue en 2025 et reversée en 2026 ainsi que le reversement du FNGIR.

Dans les charges de gestion courante, on retrouve les indemnités de fonction, les contributions au SDIS, à la politique de l'habitat, au PIG Cresuse et au campus université connecté auxquels s'ajoute l'aide sociale et les subventions d'équilibre.

Les opérations d'ordre comprennent entre autres le virement à la section d'investissement de 250 000€.

Recettes de fonctionnement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	PROPOSITIONS BP 2026
013	Atténuation de charges	224 608,13 €	175 000,00 €	156 814,97 €	93 500 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	539 782,89 €	499 706,16 €	410 787,42 €	408 288,50 €
73	Impôts et taxes	2 511 900,00 €	2 584 703,00 €	2 711 773,00 €	2 493 891 €
731	Fiscalité locale	1 708 838,34 €	2 113 131,20 €	2 306 886,96 €	2 300 055 €
74	Dotations et participations	1 248 182,32 €	1 360 340,00 €	1 265 886,87 €	1 204 697 €
75	Autres produits de gestion courante	114 716,26 €	365 917,00 €	477 805,83 €	107 333 €
77	Produits exceptionnels	27 800,92 €	27 800,92 €	1 929,96 €	
78	Reprises sur provisions	50,00 €	50,00 €	120,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers				
TOTAL OPERATIONS REELLES		6 375 878,86 €	7 126 648,28 €	7 332 005,01 €	6 607 764,50 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		260 741,32 €	133 306,55 €	133 306,55 €	150 000 €
RESULTAT REPORTE		459 918,35 €	0 €	0 €	923 861,42 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 096 538,53 €	7 259 954,83 €	7 465 311,56 €	7 681 625,90 €

Bilan des emprunts :

Désignation	emprunt	taux	1ère échéance	durée (en années)	dernière échéance	échéance annuelle	capital restant dû au 01/01/2026	CAPITAL 2026	INTERETS 2026
Garage service technique	48 532,73 €	4,30%	01/02/2017	10	01/02/2026	6 073,34 €	5 822,98 €	5 822,98 €	250,39 €
Champ de foire Chénérailles	48 694,31 €	4,84%	01/06/2009	19	01/06/2027	3 976,84 €	7 411,41 €	3 618,13 €	358,71 €
MSP Crocq-Mérinchal	162 925,91 €	3,80%	02/01/2017	11,5	02/04/2028	17 553,96 €	41 676,24 €	16 199,29 €	1 354,67 €
Cabinet médical Chénérailles	85 000,00 €	3,40%	01/04/2014	14	01/04/2028	7 147,03 €	20 047,39 €	6 465,42 €	681,61 €
ITEP Chénérailles	50 000,00 €	1,30%	01/12/2016	12	01/09/2028	4 506,88 €	12 155,47 €	4 370,10 €	136,78 €
Logements Crocq-Mérinchal	200 000,00 €	3,30%	01/01/2014	15	01/03/2029	16 958,28 €	52 058,97 €	15 429,97 €	1 528,31 €
Bureaux COMCOM	150 000,00 €	1,60%	01/12/2015	15	01/12/2029	11 238,17 €	43 191,30 €	10 547,11 €	691,06 €
RPI Bellegarde Saint-Silvain	120 000,00 €	0,00%	01/01/2018	20	01/01/2037	6 000,00 €	72 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
MSP Lavaveix	220 000,00 €	2,98%	01/01/2023	20	01/10/2042	14 641,44 €	194 724,69 €	8 937,91 €	5 703,53 €
FTTH DORSAL	665 637,00 €	2,50%*	25/08/2019	30	25/05/2049	18 932,80 €	521 415,52 €	10 500 €	8 432,80 €
Numérique DORSAL	420 000,00 €	2,50%*	01/08/2018	40	01/05/2058	35 015,30 €	341 250,00 €	22 187,92 €	12 827,38 €
TOTAL :	2 170 789,95 €					142 044,04 €	1 311 753,83 €	110 078,83 €	31 965,24 €

* Taux variable

Il fait également un point sur les emprunts en cours.

Dépenses d'investissement :

N° chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles		52 356,42 €	0 €	466,42 €
204	Subventions d'équipement versées	114 460,29 €	216 147,32 €	169 626,30 €	154 196,39 €
21	Immobilisations corporelles	273,99 €	24 611,74 €	4 086,00 €	109 712,68 €
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours		2 000,00 €	0,00 €	
00010	Matériel		12 836,00 €	415,05 €	12 527,48 €
000144	Bâtiment comcom Auzances		1 558,26 €	0,00 €	99 500 €
00123	Travaux bâtiments écoles	206 913,49 €	447 965,14 €	187 051,06 €	494 349,68 €
000126	Équipements écoles	2 428,04 €	66 240,34 €	31 288,94 €	55 621,28 €
00138	Développement touristique économique	36 109,16 €	83 622,84 €	40 334,25 €	105 712,02 €
00146	Renov énergétique cabinet méd. Chénérailles		168 000,00 €	1 171,20 €	155 396,89 €
00147	MSP Lavaveix	583,20 €	4 252,80 €	4 252,80 €	
00155	Réorganisation système informatique	44 739,10 €			3 000 €
00156	Micro-crèche itinérante	44 723,16 €	5 000,00 €	0,00 €	
00157	Micro-crèche fixe		43 346,58 €	0,00 €	
00158	Urbanisme	43 368,00 €	150 756,00 €	68 880,00 €	147 840 €
00159	Mainsat cabinet Mmédical	143 254,16 €	2 743,14 €	2 743,14 €	878 €
00160	Développement économique				100 000 €
00161	MSP Crocq				73 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	106 180,45 €	107 876,00 €	107 875,09 €	110 078,83 €
27	Autres immobilisations foncières				
	TOTAL OPERATIONS REELLES	743 033,04 €	1 381 312,56 €	617 723,83 €	1 622 279,67 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	184 917,74 €	187 853,63 €	133 306,55 €	150 000 €
	RESULTAT REPORTE				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	927 950,78 €	1 569 166,19 €	751 030,38 €	1 772 279,67 €

Il précise que les subventions versées concernent, entre autres, les fonds de concours, les subventions Anah et Dorsal.

M. Christian CARTON explique avoir reçu un courrier du Directeur d'Académie l'informant de la suppression d'un poste à l'école élémentaire. Cette fermeture nécessite de repenser l'organisation avec sans doute une fusion entre l'école élémentaire et l'école maternelle. Afin d'accueillir les élèves de la maternelle, il faudra adapter les sanitaires au plus petits et effectuer divers travaux. Il précise que la décision n'est pas encore prise mais, compte tenu du peu de temps avant la rentrée de septembre, la situation peut évoluer très vite. Il espère avoir un soutien important de la communauté de communes pour mener à bien ces changements.

Recettes d'investissements :

Chapitre	Intitulé chapitre	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	143 548,76 €	656 765,19 €	293 773,64 €	642 633,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 483,73 €	20 000,00 €	36 212,79 €	
20	Immobilisations incorporelles				4 000 €
27	Autre immobilisations financières				6 875 €
65	Cautions			750,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	189 032,49 €	676 765,19 €	330 736,43 €	653 508,50 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	553 237,74 €	526 918,51 €	446 536,95 €	609 367,99 €
	RESULTAT REPORTE	588 742,55 €	403 062,00 €	526 635,13 €	509 403,18 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 331 012,78 €	1 664 228,67 €	857 371,56 €	1 772 279,67 €

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Code général de la fonction publique.

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	7 381 625,92 €	7 381 625,92 €
Investissement	1 772 279,67 €	1 772 279,67 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Principal » de l'année 2026

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Exprimés : 53	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 3	
Absents : 3		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 40

Le Président,
Mickaël NORE

Le Secrétaire de Séance
Mireille DEPECHE

